

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire

Bureau de l'éducation à la conduite
et à la sécurité routière

Note d'information du 16 décembre 2014 relative aux conditions d'organisation et de délivrance du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

NOR : INTS1501461N

Résumé : la note d'information a pour objet d'explicitier les dispositions de l'arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, concernant les conditions d'organisation de l'examen du BEPECASER. Son contenu se substitue à celui de la circulaire du 1^{er} août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Le contenu de la note d'information prend en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis 2011 qui concernent notamment :

- les nouvelles catégories de permis de conduire ;
- les conditions d'assurance des véhicules utilisés pour l'examen ;
- les nouveaux outils pédagogiques (référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), livrets d'apprentissage, guide du formateur...).

Références :

Article L.211-1 du code des assurances ;

Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange de permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;

Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen ;

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE ;

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;

Arrêtés du 12 mai 2014 relatifs aux livrets d'apprentissage.

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières à M. le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de régions ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements ; M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer ; Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Table des matières

1. **Conditions d'inscription**
2. **Épreuve préalable de contrôle de niveau**
3. **Les épreuves de l'examen du BEPECASER**
 - 3.1. *Les épreuves d'admissibilité*
 - 3.2. *Les épreuves d'admission*
 - 3.3. *Les épreuves de rattrapage*
 - 3.4. *La mention deux – roues*
 - 3.4.1 – Les épreuves
 - 3.4.2 – Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves
 - 3.4.3 – L'organisation administrative des épreuves
 - 3.5. *La mention groupe lourd*
 - 3.5.1 – Les épreuves
 - 3.5.2 – Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves
 - 3.5.3 – L'organisation administrative des épreuves
 - 3.6. *Prescriptions communes à l'épreuve de contrôle de niveau et aux épreuves de l'examen*
4. **Session d'examen**
5. **Coordinateur pédagogique**
6. **Composition du jury d'examen et profil des correcteurs et des examinateurs**
7. **Candidature à l'examen du BEPECASER**
9. **Résultats**

Annexes

1. Conditions d'inscription

Les candidats au diplôme du BEPECASER « tronc commun » doivent être titulaires soit du diplôme national du brevet, soit d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation figurant dans l'annexe I de l'arrêté du 3 mai 2010 modifié cité en référence.

La vérification des titres et diplômes homologués ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), lors de leur délivrance, au niveau V et aux niveaux supérieurs peut se faire en consultant le site Internet de la Commission nationale de la certification professionnelle (www.cncp.gouv.fr).

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger doivent impérativement fournir une attestation du niveau du diplôme possédé. Cette attestation doit certifier que le diplôme possédé est d'un niveau équivalent ou supérieur au diplôme national du brevet ou d'un titre admis en dispense. Elle est délivrée par le rectorat d'académie du domicile du candidat pour les diplômes d'enseignement secondaire général, par le ministère en charge de l'éducation nationale pour les diplômes d'enseignement secondaire professionnel et par le ministère en charge de l'agriculture pour les diplômes d'enseignement secondaire agricole.

Les candidats doivent être titulaires de la catégorie B du permis de conduire ou de cette même catégorie spécialement aménagée pour tenir compte du handicap physique du conducteur.

En outre, les candidats aux mentions deux-roues et groupe lourd du BEPECASER doivent être respectivement titulaires de la catégorie A du permis de conduire et des catégories C, CE et D du permis de conduire.

Les permis de conduire délivrés à l'étranger qui sont reconnus équivalents à celui délivré en France en application des dispositions prévues par les arrêtés du 8 février 1999 et du 12 janvier 2012 cités en référence doivent être acceptés.

2. Épreuve préalable de contrôle de niveau (durée: 40 minutes)

L'épreuve préalable de contrôle de niveau du BEPECASER est destinée à permettre aux candidats non titulaires de l'un des titres requis d'accéder à l'examen.

Cette épreuve a pour but de tester les capacités du candidat en matière d'orthographe, de maniement de la langue française et de compréhension d'un texte simple. Il lui est demandé de rétablir chaque mot manquant, de rectifier les mots impropres et les fautes d'orthographe, introduits dans un texte.

La notation de l'épreuve s'effectue à raison d'un point en moins par erreur ou omission commise par le candidat. Les candidats ayant obtenu à cette épreuve au moins 10 sur 20 sont admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité. La note obtenue n'entre pas dans le calcul des notes conditionnant la réussite aux épreuves de l'examen.

3. Les épreuves de l'examen du BEPECASER

L'examen du BEPECASER «tronc commun» est composé d'épreuves d'admissibilité et d'épreuves d'admission.

3.1. Les épreuves d'admissibilité

Elles ont pour but de déceler si le candidat est apte ou non à suivre avec bénéfice une formation d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Elles sont composées d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, destinées à contrôler les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse des candidats ainsi que leur ouverture d'esprit et leur aptitude à communiquer et à argumenter. Ces épreuves ne portent pas sur un programme spécifique.

3.1.1. Épreuve écrite : étude d'un dossier (durée 3 heures – coefficient 1)

Cette épreuve est destinée à contrôler les qualités d'expression écrite du candidat, ses facultés d'analyse et de synthèse, son ouverture d'esprit.

Le candidat dispose d'un dossier comprenant plusieurs documents d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière. Il lui est demandé de rédiger une synthèse et éventuellement de répondre à une ou plusieurs questions portant sur le dossier qui lui est soumis.

La compréhension générale du dossier et de sa logique interne, la qualité du travail écrit, la pertinence des commentaires constituent les critères de notation.

Les correcteurs utilisent le tableau de notation figurant à l'annexe I de la présente note d'information.

3.1.2. Épreuve orale : entretien (durée 20 minutes après 20 minutes de préparation – coefficient 1)

Cette épreuve a pour but d'apprécier les capacités du candidat à communiquer et à argumenter. Il ne s'agit en aucune façon d'une interrogation visant à contrôler des connaissances précises sur le sujet.

L'entretien porte sur un sujet d'ordre général ou se rapportant au monde de l'automobile ou à la sécurité routière. Le candidat tire au sort deux sujets parmi la banque de sujets établie par le ministère chargé de la sécurité routière. Celui-ci s'effectue à l'aide de papiers numérotés en fonction du nombre de sujets. Le candidat dispose de 2 minutes pour prendre connaissance des sujets et en choisir un. Le sujet non choisi par le candidat est remis dans la banque de sujets immédiatement après le tirage au sort.

À l'issue du temps de préparation, il développe le sujet qu'il a choisi.

La compréhension du sujet, la diversité et la pertinence des apports personnels, la qualité de la communication et la faculté à argumenter sur le sujet fondent les éléments de la notation.

Les examinateurs utilisent le tableau de notation figurant à l'annexe II.

Les candidats ayant concouru et obtenu à l'issue des deux épreuves une moyenne générale d'au moins 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

3.2. Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission ont pour finalité de contrôler les connaissances, les capacités et les compétences acquises dans le domaine de la sécurité routière. Elles comprennent quatre épreuves complémentaires :

3.2.1. Épreuve de contrôle des connaissances (durée 1 heure 15 minutes – coefficient 2)

Cette épreuve a pour objet de vérifier si le candidat connaît l'ensemble du programme de formation défini à l'annexe III de l'arrêté du 3 mai 2010 précité et développé à l'annexe III et s'il sait rechercher efficacement les informations dans le code de la route.

Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples composé de quarante questions.

Le candidat répond en cochant la (ou les) réponse(s) qu'il estime bonne(s) parmi celles qui lui sont proposées. La notation de l'épreuve s'effectue à raison d'un point en moins par réponse fautive ou incomplète.

Les questions de statistiques de cette épreuve portent sur les documents suivants édités par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière et diffusés par la Documentation française :

- La sécurité routière en France : bilan de l'année ;
- Les grands thèmes de la sécurité routière.

Par ailleurs, le questionnaire peut comprendre des questions d'ordre pédagogique portant sur le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC), le guide pour la formation des automobilistes (GFA) ainsi que les ouvrages mentionnés dans la bibliographie autorisée pour l'épreuve de pédagogie en salle.

Pendant l'épreuve, les candidats sont autorisés à consulter uniquement le code de la route (toutes éditions confondues).

Le candidat peut accompagner ces documents de photocopies de textes officiels parus récemment, et y insérer des repères, des trombones ou des onglets de couleur non annotés, regroupant ou séparant les pages des documents. En revanche, les photocopies d'ouvrages entiers ne sont pas acceptées.

Toute annotation personnelle sur ces documents est interdite. Les fiches personnelles, les calculatrices ainsi que tout autre moyen technique d'information et de communication sont également interdits.

Ces dispositions doivent figurer sur la convocation aux épreuves d'admission.

Les agents chargés de la surveillance des salles de composition doivent veiller tout particulièrement au respect des dispositions mentionnées ci-dessus, à l'entrée des salles et pendant le déroulement de l'épreuve. Ces agents doivent prendre les mesures mentionnées à l'article 7 de l'arrêté du 3 mai 2010 précité et au **paragraphe 3.6.c** de la présente note d'information en cas de fraude ou tentative de fraude.

3.2.2. Épreuve de pédagogie en salle (durée 55 minutes après 45 minutes de préparation – coefficient 3)

Cette épreuve est destinée à évaluer les qualités pédagogiques du candidat dispensant un cours devant un auditoire composé d'un nombre minimum de trois élèves en formation au permis de conduire. À défaut, toute autre personne titulaire ou non du permis de conduire peut constituer l'auditoire. En revanche, les candidats à l'examen du BEPECASER et les examinateurs de la session en cours ainsi que les enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière ne sont pas autorisés à constituer l'auditoire.

Chaque candidat doit venir accompagné d'au moins un élève disponible pour cette épreuve pour la journée entière, sinon, d'au moins deux élèves, l'un disponible le matin, l'autre l'après-midi. Il appartient aux services chargés de l'organisation de l'examen de préciser cette obligation dans la convocation aux candidats et aux établissements de formation. Chaque jour, avant le début des épreuves, les candidats ou les établissements de formation remettent aux responsables de l'organisation de l'examen la liste nominative des élèves destinés à constituer l'auditoire. Dans la mesure du possible, les candidats ne dispensent pas leurs cours aux élèves présentés par leur soin ou par leur établissement de formation.

Le candidat choisit l'un des deux sujets tirés au sort parmi la banque de sujets établie par le ministère chargé de la sécurité routière détaillée à **l'annexe IV**. Il utilise à son gré les seuls documents suivants :

- le code de la route (toutes éditions confondues);
- la sécurité routière en France: bilan de l'année;
- les grands thèmes de la sécurité routière;
- le REMC;
- le GFA;
- le code de la conduite;
- le guide du formateur recouvrant le programme du REMC (toutes éditions confondues);
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories de permis de conduire (toutes éditions confondues).

Pour cette épreuve, le candidat dispose de **45 minutes** de préparation.

Durant la prestation du candidat, les examinateurs observent :

- la relation avec l'auditoire;
- la détermination de l'objectif;
- le développement du cours;
- le bilan de la séance.

À l'issue de sa préparation, le candidat dispense un cours d'une durée de **45 minutes**. À l'issue du temps imparti, le candidat dispose d'un temps de préparation obligatoire de **5 minutes**, hors présence de l'auditoire, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. L'échange avec les examinateurs est obligatoire et d'une durée de **5 minutes**. Il permet notamment de noter le dernier critère intitulé « explication sur la démarche pédagogique » prévu dans le tableau de notation figurant à **l'annexe V**. Pour respecter l'égalité de traitement des candidats, les examinateurs arrêtent le cours du candidat systématiquement au bout de **45 minutes**, que le candidat ait ou non achevé sa séance de formation avec l'auditoire.

Ces dispositions doivent figurer sur la convocation aux épreuves d'admission.

3.2.3. Épreuve de conduite commentée (durée 25 minutes – coefficient 1)

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat est capable d'analyser des situations de conduite et d'exprimer les résultats de cette analyse dans des termes lui permettant d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière, en développant notamment les techniques d'anticipation.

Le candidat conduit le véhicule sans aucune instruction des examinateurs hormis dans les situations décrites ci-dessous et commente un nombre suffisant de situations d'utilisation de la route. Le commentaire peut notamment porter sur les thèmes suivants: le véhicule, le conducteur, l'environnement et les autres usagers. Il doit apporter des renseignements sur la façon dont il perçoit les situations de conduite et sur l'analyse de ses prises de décision.

Si le candidat le souhaite, les examinateurs peuvent lui indiquer une direction à prendre. De même, lors du parcours de retour, ils peuvent guider le candidat pour que le temps réglementaire de l'épreuve ne soit pas dépassé. Enfin, lorsqu'ils constatent que le candidat utilise des parcours «bachotés», ils peuvent modifier le parcours en indiquant une autre direction.

Les véhicules utilisés pour cette épreuve sont fournis par les candidats et doivent être conformes aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié cité en référence.

Par ailleurs, les candidats doivent présenter une attestation d'assurance précisant que leur véhicule fait l'objet d'une police d'assurance couvrant les épreuves du BEPECASER. Cette police d'assurance doit couvrir les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

Quel que soit le véhicule d'examen qu'ils utilisent, les candidats dits «libres» doivent justifier de cette police d'assurance le jour de l'épreuve en fournissant au secrétariat de l'examen une attestation de leur compagnie d'assurance.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné. Ces dispositions doivent figurer sur la convocation.

L'évaluation porte davantage sur les qualités du commentaire que sur celles de la conduite elle-même. En aucun cas, cette prestation ne doit être assimilée à une épreuve de conduite personnelle ou à une épreuve pratique du permis de conduire. Une faute de conduite isolée ne mettant pas en cause gravement la sécurité n'entraîne pas une note éliminatoire, sauf si l'ensemble de la prestation confirme des lacunes.

La prestation des candidats est jugée sur :

- la qualité de la prise d'informations ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la décision ;
- la qualité de l'action.

Les examinateurs utilisent le tableau de notation figurant à **l'annexe VI**.

3.2.4. Épreuve de pédagogie sur véhicule (durée 65 minutes – coefficient 3)

Elle permet d'apprécier un nouvel aspect des qualités pédagogiques du candidat. Celui-ci est ici placé en situation d'enseignant dispensant un cours pratique à un élève conducteur.

Le candidat doit obligatoirement être accompagné d'un élève conducteur en formation initiale pour l'obtention de la catégorie B du permis de conduire, quel que soit le cursus suivi. Cet élève doit avoir suivi une formation pratique minimum de 3 heures en circulation. Il doit être muni de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie, de son livret d'apprentissage et de la copie de sa fiche de suivi de formation. Ces deux derniers documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du REMC. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'élève ne peut participer à l'épreuve.

Exceptionnellement, les élèves conducteurs en préparation au permis de conduire de la catégorie B dans le cadre d'une formation professionnelle ou dispensée par le ministère de la défense sont acceptés à condition que le volume minimum de 3 heures de formation pratique soit respecté et qu'ils soient munis d'un livret d'apprentissage et d'une fiche de suivi de formation sur laquelle aura été reporté leur niveau de formation, conformément aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du REMC.

S'il est mineur, l'élève doit être muni d'une autorisation parentale conforme au modèle figurant à **l'annexe XXI**.

Ces dispositions sont précisées sur la convocation.

Le tirage au sort de l'élève conducteur doit être effectué juste avant le commencement de l'épreuve. Si le tirage a désigné un élève conducteur amené par le centre de formation ou le candidat, un nouveau tirage au sort est effectué dans la mesure du possible.

Après avoir pris connaissance du livret d'apprentissage de l'élève conducteur, le candidat adapte son enseignement en fonction du niveau de l'élève. Il a l'entière initiative de l'organisation de la séance et du choix de l'itinéraire. Il peut demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail dont il définit lui-même les caractéristiques (ex : si le candidat souhaite travailler, avec l'élève conducteur, le démarrage en côte, lui désigner une zone géographique afin qu'il puisse travailler celui-ci).

Les documents écrits autorisés pour cette épreuve sont le REMC, le GFA, le guide du formateur recouvrant le programme du REMC (toutes éditions confondues). L'utilisation de supports pédagogiques et de schémas préétablis est permise pour illustrer ses explications. Le candidat peut occuper le siège du conducteur à la place de l'élève pour effectuer des démonstrations.

Les caractéristiques du véhicule utilisé pour cette épreuve sont identiques à celles fixées pour l'épreuve de «conduite commentée».

Le candidat se présente le jour de l'épreuve accompagné d'un élève conducteur et d'un véhicule correspondant aux conditions définies ci-dessus et rappelées sur sa convocation. Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné et est convoqué un autre jour, uniquement si le planning de l'examen initialement prévu le permet.

Sauf exception, les candidats ne doivent pas dispenser un cours aux élèves conducteurs présentés par leur soin ou par leur établissement de formation.

Les examinateurs évaluent :

- la relation avec l'élève;
- la détermination de l'objectif;
- le développement du cours;
- le bilan de la séance.

Le candidat dispense un cours d'une durée de **55 minutes**. Après que le candidat a dressé auprès de l'élève conducteur le bilan de la séance, il dispose d'un temps de préparation obligatoire de **5 minutes**, hors présence de l'élève conducteur, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. L'échange avec les examinateurs est obligatoire et d'une durée de **5 minutes**. Il permet notamment de noter le dernier critère intitulé «explication sur la démarche pédagogique» prévu dans le tableau de notation figurant à **l'annexe VII**. Pour respecter l'égalité de traitement des candidats, les examinateurs arrêtent la prestation du cours du candidat systématiquement au bout de 55 minutes, que ce dernier ait ou non achevé sa séance avec l'élève conducteur.

Afin que ces épreuves se déroulent dans de bonnes conditions, les services chargés de l'organisation de l'examen doivent appliquer les dispositions suivantes :

- Demander aux centres de formation de fournir en temps utile, la liste des candidats présentés par leurs soins aux épreuves d'admission et établir parallèlement à la convocation individuelle adressée à chaque candidat une convocation pour le centre de formation mentionnant le nombre d'élèves conducteurs et de voitures qu'il doit fournir chaque jour et calculé en fonction du nombre de jurys, de candidats, d'épreuves pratiques organisées le même jour et du respect du temps réglementaire d'apprentissage de la conduite;
- Mentionner sur la convocation aux candidats et aux centres de formation l'obligation de respecter toutes les conditions définies ci-dessus faute de quoi les candidats ne seront pas examinés et pour les établissements de formation, l'obligation de fournir le jour des épreuves la liste des élèves conducteurs présentés par leurs soins.

3.3. *Les épreuves de rattrapage*

Les conditions des épreuves de rattrapage sont identiques à celles de l'admission.

3.4. *La mention deux-roues*

3.4.1. Les épreuves

La mention deux-roues est composée de **trois épreuves** permettant de vérifier les performances techniques des candidats, leurs connaissances théoriques sur l'ensemble du programme défini à l'annexe V de l'arrêté du 3 mai 2010 précité et développé à **l'annexe VIII** ainsi que leur aptitude pédagogique pour cet enseignement spécifique.

La durée totale des trois épreuves est **d'une heure trente-cinq minutes** par candidat. L'ordre de passage des épreuves est laissé à l'initiative des services chargés de l'organisation de l'examen et des examinateurs.

1.3.5.5. Épreuve de maîtrise du véhicule sur aire de manœuvre fermée à la circulation (durée 15 minutes – coefficient 2)

L'épreuve est destinée à vérifier si le candidat a un niveau de maîtrise suffisant de la conduite des motocyclettes.

Il ne s'agit pas d'apprécier un niveau de virtuosité élevée, mais de s'assurer que le candidat a une pratique personnelle suffisante de la motocyclette pour circuler et enseigner en toute sécurité.

Préalablement à la réalisation de chacun des trois exercices décrits ci-dessous, le candidat installe le matériel de piste (cônes ou piquets) avec l'aide d'un ou plusieurs formateurs comme indiqué sur la fiche figurant en **annexe IX**.

En cas d'erreur d'installation, les examinateurs demandent au candidat de procéder aux rectifications nécessaires.

Les exercices conçus pour cette épreuve permettent notamment d'évaluer le niveau de performance du candidat en matière de position sur la machine, de sens de l'équilibre, de connaissance et d'utilisation des commandes et de la boîte de vitesses, de maîtrise de la technique du regard, de la technique d'inclinaison, de l'efficacité du freinage, etc.

Le candidat tire au sort, à l'aide de numéros de 1 à 4, l'une des 4 fiches figurant en **annexe IX**.

Chaque fiche comporte 3 exercices à réaliser par le candidat :

- a) maîtrise de la machine sans l'aide du moteur (niveau E1);
- b) maîtrise de la machine à allure lente avec passager (niveau E2);
- c) maîtrise de la machine à allure normale (niveau E3).

Lorsque toutes les conditions sont réunies, le candidat exécute l'exercice en respectant les consignes relatives aux manœuvres à réaliser, au parcours à effectuer, au nombre d'essais autorisés, au temps minimum et maximum imposé s'il y a lieu.

a) Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur

Cet exercice permet d'apprécier les performances du candidat en matière de déplacement de la machine sans l'aide du moteur, c'est-à-dire sa capacité à maîtriser le poids de la machine.

Suivant la fiche tirée au sort, le candidat se place à droite ou à gauche de sa machine et la fait évoluer en marche avant ou arrière selon l'itinéraire défini.

Un seul essai est accordé.

Les examinateurs sanctionnent les erreurs en tenant compte du barème indiqué :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Chute de la moto	- 2
Refus d'obstacle	
Erreur de parcours	
Cône(s) déplacé(s) ou renversé(s)	- 1
Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre	

b) Maîtrise de la machine à allure lente avec passager

Cet exercice a pour finalité d'évaluer l'aptitude du candidat à effectuer à allure lente avec un passager un parcours hors circulation.

Le candidat réalise le circuit indiqué sur la fiche, à allure lente, avec passager, en utilisant les commandes à sa convenance.

Aucun rapport de vitesses n'est imposé. Seule doit compter la réalisation de l'exercice.

Le profil du passager est défini au **paragraphe 3.4.2** suivant intitulé « Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves ».

Deux essais sont accordés. Le candidat est libre d'effectuer les deux, sauf en cas de chute de la moto au premier essai. Pour permettre au candidat de prendre sa décision d'effectuer un second essai en toute connaissance de cause, les examinateurs communiquent au candidat les types et nombres d'erreurs commises ainsi que la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux au premier essai. Seul le meilleur essai est pris en compte pour l'évaluation. Toutefois, une chute de moto au second essai annule le premier essai et emporte les pénalités correspondantes. Pour chaque essai, le candidat doit positionner la machine à l'arrêt (moteur en marche) au point de départ de l'exercice.

Les erreurs suivantes sont sanctionnées par les examinateurs selon le barème indiqué :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Chute de la moto	- 8
Refus d'obstacle	
Erreur de parcours	
Un ou plusieurs pieds à terre suite à un calage du moteur	- 3
Un ou plusieurs pieds à terre consécutifs à un déplacement ou à un renversement de cône ou piquet.	
Calage du moteur au départ	
Cône(s) ou piquet(s) déplacé(s) ou renversé(s)	
Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre	

c) Maîtrise de la machine à allure normale

Cet exercice a pour but de vérifier la capacité du candidat à effectuer, dans un temps limité, un parcours en utilisant la 3^e vitesse ainsi qu'un arrêt de précision.

Le candidat effectue le parcours décrit sur la fiche dans le temps imparti en utilisant la 3^e vitesse et arrête la totalité de la motocyclette (longueur hors tout, c'est-à-dire à l'aplomb extrême avant et arrière) dans le rectangle prévu.

Il n'est pas fixé de moment précis pour le passage en 3^e vitesse. Le candidat peut à tout moment revenir en 2^e vitesse, le début du freinage est laissé à son initiative.

Deux essais sont accordés. Le candidat est libre d'effectuer les deux, sauf en cas de chute de la moto au premier essai. Pour permettre au candidat de prendre sa décision d'effectuer un second essai en toute connaissance de cause, les examinateurs communiquent au candidat les types et nombres d'erreurs commises ainsi que la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux au premier essai.

Les examinateurs fondent leur notation en tenant compte des erreurs suivantes :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Totalité du parcours effectué en 2 ^e vitesse	- 10
Chute de la moto	
Refus d'obstacle	
Erreur de parcours	
Défaut de maîtrise de la rétrogradation (fiche n° 2 de l'annexe IX seulement)	- 4
Blocage des roues prolongé	
Arrêt avant ou après la zone matérialisée	
Pied(s) à terre	- 2
Cône(s) déplacé(s) ou renversé(s)	

De légers blocages des roues contrôlés ne sont pas sanctionnés.

Les examinateurs se placent en opposition de part et d'autre de la zone de déclenchement et d'arrêt du chronomètre. Ils arrêtent le chronomètre quand la motocyclette est immobilisée et que le candidat a mis pied(s) à terre. Ils chronométront chaque essai. Ils calculent la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux et prennent en compte le meilleur essai. Toutefois, une chute de la moto au deuxième essai annule le premier essai, même s'il était meilleur.

Le temps réglementaire pour effectuer le parcours est précisé sur les fiches en annexe IX. Il est différent selon que le sol est sec ou mouillé. On entend par sol sec, un sol dépourvu de toute trace d'humidité.

Le non-respect du temps réglementaire est sanctionné de la manière suivante :

CLASSIFICATION DES ERREURS	BARÈME DES PÉNALITÉS
Non-respect du temps réglementaire minimum	- 10
Dépassement du temps réglementaire maximum de plus d'1 seconde	
Dépassement du temps réglementaire maximum de 5/10 de seconde à 1 seconde	- 8
Dépassement du temps réglementaire maximum jusqu'à 5/10 de seconde	- 5

d) Prescriptions communes aux trois exercices

Tout abandon ou non exécution volontaire d'un exercice est considéré comme abandon de l'épreuve. Dans ce cas, le candidat obtient la note 0 à cette épreuve. La mention «abandon» est portée sur la feuille de notation du candidat qui n'est pas autorisé à subir les autres exercices de cette épreuve qu'il lui restait encore éventuellement à subir.

La définition des erreurs correspond à celle de l'examen du permis de conduire :

- chute de la moto : perte de contrôle se traduisant par la motocyclette couchée ;
- cône(s) déplacé(s) ou renversé(s) par le candidat, la motocyclette ou le passager : nécessité de replacer le ou les cônes ;
- refus d'obstacle : obstacle non-franchi en raison d'une impossibilité technique de le négocier ;
- erreur de parcours : non-respect de l'itinéraire fixé ou des consignes relatives au parcours.

Toutes les erreurs sont retenues et se cumulent.

Chaque exercice correspond à un critère de notation auquel est attribuée une échelle de notes variables indiquée sur le tableau de notation prévu à l'annexe X-1 et X-2.

3.4.1.2. Épreuve de contrôle des connaissances
(durée 15 minutes – coefficient 2)

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques des candidats sur des sujets portant sur l'ensemble du programme de formation défini à l'annexe V de l'arrêté du 3 mai 2010 précité relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière et développé à l'**annexe VIII**.

Le candidat tire au sort une fiche sur présentation des 25 fiches établies par le ministère chargé de la sécurité routière et figurant en **annexe XI**. Il développe les thèmes mentionnés ci-dessous.

Les principaux thèmes traités sont :

- le motard et sa formation ;
- la sensibilisation des cyclomotoristes à la pratique du cyclomoteur ;
- le motard, le cyclomotoriste et les autres ;
- le motard et la moto ;
- le cyclomotoriste et le cyclomoteur ;
- le radio-guidage.

L'épreuve se déroule sous la forme d'un entretien. Le candidat peut illustrer ses explications en faisant des schémas. Aucune préparation n'est admise.

Les examinateurs vérifient les connaissances du candidat en matière de sécurité, de réglementation et de mécanique des véhicules à deux-roues à moteur et évaluent la clarté et l'organisation de son exposé. Ils modulent leur notation en utilisant le tableau de notation prévu à l'**annexe XII**.

Des éléments de réponses correspondant au niveau minimum de connaissances exigé des candidats sont fournis aux services chargés de l'organisation de l'examen et aux établissements de formation.

3.4.1.3. Épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation
(durée 65 minutes – coefficient 6)

À travers cette épreuve, ce sont les qualités pédagogiques du candidat pour l'enseignement de la conduite des véhicules deux-roues qui sont évaluées.

Juste avant l'épreuve, le candidat tire au sort :

- Le type d'épreuve de pédagogie qu'il passera (pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation).
Le tirage au sort est effectué à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté face correspond à l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et le côté pile à celle de la pédagogie en circulation ;
- L'élève conducteur à qui il dispensera son cours dont le profil est défini au paragraphe **3.4.2**.

Les documents écrits autorisés pour cette épreuve sont le REMC, le livret d'apprentissage, le GFA, le guide du formateur recouvrant le programme du REMC (toutes éditions confondues).

L'utilisation de supports pédagogiques et de schémas préétablis est permise pour illustrer ses explications.

L'utilisation du radar vitesse est autorisée.

Les moyens techniques d'information et de communication sont interdits (téléphone, Internet...).

Ces dispositions doivent figurer sur la convocation aux épreuves de la mention.

a) Pédagogie sur aire fermée à la circulation

Le candidat dispense un cours pratique :

- soit à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A du permis de conduire et justifiant au minimum de 4 heures de formation pratique sur aire fermée à la circulation.

L'élève conducteur doit être muni de son livret d'apprentissage sur lequel la compétence n° 1 n'est pas intégralement acquise, de la copie de sa fiche de suivi de formation et de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie. Le livret d'apprentissage et la fiche de suivi doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du REMC, faute de quoi l'élève conducteur ne pourra pas participer à l'épreuve ;

- soit à un élève conducteur suivant la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans.

Dans ce cas, l'élève conducteur doit être muni de son permis de conduire de la catégorie A2 et de son contrat de formation.

b) Pédagogie en circulation

Le candidat, installé au volant d'un véhicule automobile équipé d'un système de liaison en état de marche, dispense un cours pratique :

- soit à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A du permis de conduire et justifiant d'au moins cinq heures de formation pratique en circulation.

L'élève conducteur doit être muni de son livret d'apprentissage sur lequel la compétence n° 1 est intégralement acquise au minimum, de la copie de sa fiche de suivi de formation et de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie. Le livret d'apprentissage et la fiche de suivi doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du REMC, faute de quoi l'élève conducteur ne pourra participer à l'épreuve;

- soit à un élève conducteur suivant la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans.

Dans ce cas, l'élève conducteur doit être muni de son permis de conduire de la catégorie A2 et de son contrat de formation;

- soit à un élève conducteur titulaire de la catégorie A du permis de conduire depuis moins d'un an.

Dans ce cas, l'élève conducteur doit être muni de son permis de conduire de la catégorie A.

Les examinateurs s'installent aux places à l'arrière du véhicule suiveur.

Le candidat a l'entière initiative du choix des itinéraires. Il peut toutefois demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail ou des types de parcours dont il définit lui-même les caractéristiques (ex : si le candidat souhaite travailler, avec l'élève conducteur, le démarrage en côte, lui désigner une zone géographique afin qu'il puisse travailler celui-ci).

Avant le départ en circulation, le candidat doit donner toutes les explications utiles à l'élève sur l'utilisation du système de liaison radio, indiquer les signes d'entente, les décisions à prendre en cas de panne, etc.

c) Prescriptions particulières

Si l'élève ne connaît pas la motocyclette, le candidat la lui présente et donne quelques explications d'ordre technique.

Le candidat dispense un cours d'une durée de **55 minutes**. Après avoir procédé au bilan de la séance avec l'élève, il dispose d'un temps de préparation obligatoire de **5 minutes**, hors présence de l'élève, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. Cet échange permet notamment de noter le dernier critère intitulé «explication sur la démarche pédagogique» prévu dans le tableau de notation figurant à **l'annexe XIII**. En conséquence, les examinateurs arrêtent le cours du candidat systématiquement au bout de **55 minutes**, que ce dernier ait ou non achevé sa séance avec l'élève.

En cas de chute de la moto provoquée par le candidat au cours de la démonstration d'un exercice, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de cette chute et d'en tenir compte en conséquence lors de la notation.

d) Prescriptions communes à toutes les épreuves pratiques

Une intervention des examinateurs (verbale ou physique) peut parfois être nécessaire notamment pour assurer la sécurité de l'élève conducteur ou du candidat. En cas d'intervention, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel oubli ou de tel comportement du candidat et d'en tenir compte en conséquence lors de la notation.

3.4.2. Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves

Les terrains

Les épreuves sur aire fermée à la circulation se déroulent sur les terrains utilisés pour les épreuves de la catégorie «A» du permis de conduire ou sur tout autre terrain présentant les mêmes dimensions (130 mètres x 6 mètres), le même marquage et le même aspect (sol plat, horizontal, sans obstacle dangereux, revêtu et exempt de gravillons) tel que parking, délaissé de route, terrain utilisé par des organismes de formation professionnelle.

Les matériels

Le matériel de piste se compose de cônes et de piquets disposés sur des socles. Il doit être identique au niveau des dimensions à celui utilisé pour les examens du permis de conduire. Il est fourni par le candidat ou par l'établissement de formation.

Le nombre maximum de cônes et de piquets à apporter est respectivement de 30 cônes et de 10 piquets.

Cette disposition figure sur la convocation des candidats.

Chaque examinateur se présente à l'examen muni d'un chronomètre.

Les véhicules

Les motocyclettes utilisées pour la mention deux-roues doivent répondre aux normes fixées pour les épreuves de la catégorie «A» du permis de conduire ainsi qu'aux caractéristiques suivantes :

- être équipées d'un dispositif de type homologué en état de marche permettant une liaison permanente (radio) entre le candidat et l'élève, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié cité en référence;
- être en bon état mécanique;

- faire l'objet d'une police d'assurance valable pour les épreuves de la mention deux-roues du BEPECASER. Cette police d'assurance doit couvrir les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la motocyclette et à l'intérieur du véhicule suiveur dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances.

Quels que soient les véhicules d'examen qu'ils utilisent, les candidats libres doivent justifier de cette police le jour de l'épreuve en fournissant au secrétariat de l'examen une attestation de leur compagnie d'assurance.

Le port du casque de type homologué, de gants adaptés à la pratique de la moto, de blouson ou veste à manches longues, d'un pantalon ou d'une combinaison et de bottes ou des chaussures montantes sont obligatoires pour le candidat s'il réalise des démonstrations, le passager et l'élève conducteur.

Chaque candidat fournit un véhicule conforme aux conditions citées ci-dessus ainsi que la notice d'utilisation de la motocyclette (manuel du propriétaire). Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné.

Le passager

Il incombe au candidat de se présenter avec un passager qui peut être son élève conducteur ou tout autre personne située sur le lieu d'examen.

S'il est mineur, il doit être muni d'une autorisation parentale conforme au modèle figurant à l'**annexe XXI** valable pour tenir le rôle de passager dans le cadre de l'examen du BEPECASER mention deux-roues.

L'élève conducteur

Le candidat doit être accompagné de deux élèves conducteurs : l'un répondant aux exigences définies pour l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation, l'autre répondant à celles fixées pour l'épreuve de pédagogie en circulation.

L'élève titulaire du permis de conduire ne doit pas être candidat à la mention deux-roues du BEPECASER de la session en cours.

L'élève conducteur mineur doit être muni d'une autorisation parentale conforme au modèle figurant à l'**annexe XXI**.

Toutes les caractéristiques concernant le matériel de piste, le véhicule, le passager, les élèves conducteurs sont précisées sur la convocation des candidats.

3.4.3. L'organisation administrative des épreuves

Les examinateurs

Les examinateurs sont choisis pour leur compétence technique et pédagogique. Ils doivent avoir une pratique régulière de la motocyclette.

Une réunion préparatoire obligatoire d'une demi-journée destinée aux examinateurs est organisée avant le début des épreuves, animée par le coordinateur pédagogique avec, si nécessaire, l'aide d'un examinateur spécialiste de la formation à la conduite des véhicules deux-roues choisi par le coordinateur. Ils auront eu connaissance quinze jours avant du guide de l'examineur contenant les indications utiles sur la procédure d'évaluation des candidats.

L'organisation des jurys

Un jury examine quatre candidats par jour, à raison d'un candidat toutes les deux heures pour tenir compte du temps de notation.

Sauf cas exceptionnel, un candidat est examiné par des jurys différents pour l'épreuve de pédagogie et les autres épreuves. Par conséquent, il est nécessaire d'organiser deux jurys minimums par journée d'examen.

Il convient de programmer des rotations de jurys par demi-journée et, dans la mesure du possible, d'éviter d'affecter au même jury les candidats d'un même centre de formation.

L'ordre de passage des épreuves

Il est laissé à l'initiative des services chargés de l'organisation de l'examen et des examinateurs.

Les élèves conducteurs

Avant l'épreuve, le tirage au sort de l'élève conducteur, correspondant au type d'épreuve de pédagogie, « hors circulation » ou « en circulation » que le candidat doit passer, est systématiquement effectué. Si un candidat tire au sort un élève conducteur amené par ses soins ou par son centre de formation, un nouveau tirage au sort doit obligatoirement être effectué.

Toutefois, dans les cas exceptionnels suivants, le tirage au sort est organisé dans les conditions fixées ci-dessous ;

- lorsque les seuls élèves conducteurs présents répondant au profil exigé sont les élèves conducteurs provenant du centre de formation du candidat, le tirage au sort s'effectue à partir de ces seuls élèves ;
- lorsqu'en raison d'un effectif réduit de candidats, le service en charge de l'organisation de l'examen n'a pu convoquer le même jour que des candidats provenant d'un même centre de formation, le tirage au sort s'effectue à partir des élèves conducteurs amenés par les candidats de ce centre, à condition qu'ils répondent au profil exigé ;
- lorsqu'il ne reste plus qu'un seul élève conducteur présent en fin de matinée ou de journée, le candidat dispense son cours à ce seul élève présent.

Les convocations

Une convocation individuelle est adressée à chaque candidat précisant notamment les caractéristiques des véhicules d'examen ainsi que les conditions requises pour les deux élèves conducteurs.

Parallèlement, une convocation est adressée aux établissements de formation leur rappelant l'obligation de fournir le jour de l'examen les véhicules et le matériel d'examen, des élèves conducteurs en nombre suffisant, en fonction du nombre de candidats et de jurys, ainsi que la liste de leurs candidats, faute de quoi les candidats ne seront pas examinés.

3.5. La mention groupe lourd

3.5.1. Les épreuves

La mention groupe lourd est composée de **quatre épreuves** permettant de vérifier les capacités techniques des candidats, leurs connaissances théoriques sur l'ensemble du programme défini à l'annexe VII de l'arrêté du 3 mai 2010 précité et à l'**annexe XIV**, ainsi que leur aptitude pédagogique pour cet enseignement spécifique.

La durée totale des quatre épreuves est de **deux heures et cinq minutes** par candidat. Toutefois, pour les candidats bénéficiant de la dispense de l'épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation, en application des dispositions de l'arrêté du 3 mai 2010 précité, la durée totale de l'examen est **d'une heure cinquante cinq minutes** par candidat.

3.5.1.1. Épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation

(durée: 10 minutes maximum – coefficient 1)

L'objectif de cette épreuve est de s'assurer par le biais d'un exercice de maniabilité que le candidat est apte à manœuvrer le véhicule dans un espace limité.

L'exercice consiste :

- à effectuer une marche arrière sinueuse en faisant passer le véhicule entre les obstacles ou en les contournant ;
- à réaliser un arrêt de précision en immobilisant l'aplomb arrière du véhicule dans une zone blanche matérialisée.

Différentes manœuvres proches de celles rencontrées dans le cadre d'une activité professionnelle ont été conçues et sont représentées sur 16 fiches, figurant en **annexe XV**, numérotées de 1 à 8 pour la catégorie CE et de 9 à 16 pour la catégorie D.

Avant le début de l'épreuve, le candidat tire au sort un numéro de 1 à 16, chaque numéro correspond à une fiche. Sur la fiche sont indiqués :

- le véhicule (CE ou D) qui sera utilisé pour l'épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire fermée à la circulation et l'épreuve de conduite personnelle, citée ci-dessous ;
- l'exercice à réaliser précisant le point de départ et d'arrivée, l'itinéraire à suivre, l'implantation et le nombre d'obstacles.

Pour les exercices effectués avec un véhicule de la catégorie D, hormis les cas d'intempéries ou de forte chaleur, les déplacements et l'arrêt de précision sont réalisés portières et vitres fermées. De plus, la vision directe n'est pas autorisée.

Pour les exercices effectués avec un véhicule de la catégorie CE, la vision directe est autorisée mais les exercices sont réalisés portières fermées.

Le point B indique la position du véhicule au départ de l'exercice, le point A celle du véhicule en fin d'exercice.

Pour réaliser l'exercice, le candidat :

- dispose de **cinq minutes maximum par essai** : le temps de mise en place du matériel n'entre pas dans le temps de l'épreuve, le terrain ayant été balisé au préalable par un formateur présent sur les lieux pendant que le candidat passe l'épreuve de contrôle des connaissances ;
- ne doit pas toucher, déplacer, renverser ou incliner un obstacle tant en marche avant qu'en marche arrière ;
- ne doit pas franchir la zone blanche matérialisant l'arrêt de précision ;
- doit immobiliser son véhicule au point A, l'aplomb arrière dans la zone blanche matérialisée ;
- ne doit pas sortir de l'aire de manœuvre, c'est-à-dire franchir la ou les lignes de rive avec la bande de roulement d'un pneumatique du véhicule ou de la semi-remorque. Dans le cas de roues jumelées, c'est la bande de roulement de la roue extérieure qui est à prendre en compte ;
- ne doit pas effectuer d'erreurs de parcours.

Une erreur de parcours est prise en compte dans les cas suivants :

- itinéraire fixé non respecté tant en marche avant qu'en marche arrière ;
- reprise en marche avant ne s'effectuant pas en direction du ou des obstacles précédents ;
- consignes de déroulement de l'exercice non respectées.

Pour rejoindre le point de départ de la marche arrière, le candidat effectue avec son véhicule une reconnaissance du parcours de A vers B.

Le déroulement de l'exercice est à l'initiative du candidat. Toutes les commandes sont utilisées de manière rationnelle. Le candidat peut à sa convenance :

- rectifier la trajectoire du véhicule par une ou plusieurs marches avant qui doivent s'inscrire dans le tracé prévu par la fiche et s'effectuer en direction du ou des obstacles précédents. Cependant, toute marche avant entraîne une diminution de la note ;
- s'arrêter, ouvrir la portière et descendre du véhicule pour confirmer l'arrêt de précision ;
- effectuer deux essais. Seul le meilleur essai est pris en compte pour l'évaluation.

Les examinateurs sont présents sur la piste pendant le déroulement de l'exercice et établissent leur notation en appliquant le barème suivant :

CRITÈRES	NOTATION
<p>La note maximum est attribuée si toutes les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aucune erreur de parcours durant la marche arrière ; – aucune marche avant effectuée pour rectifier la trajectoire ; – arrêt de précision effectué dans la zone blanche matérialisée ; – temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> – véhicule CE : ≤ à trois minutes ; – véhicule D : ≤ à deux minutes. 	20 points
<p>La note moyenne est attribuée en présence des deux situations suivantes ou de l'une des deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – marche(s) avant effectuée(s) pour rectifier la trajectoire ; – temps de manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> – véhicule CE : > à trois minutes et ≤ à cinq minutes ; – véhicule D : > à deux minutes et ≤ à quatre minutes. 	10 points
<p>La note 0 est attribuée en présence de l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – obstacle touché, déplacé, renversé ou incliné (c'est-à-dire nécessitant une remise en place) en marche avant ou arrière ; – franchissement de l'arrêt de précision ; – arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée ; – débordement de la ligne de rive ; – erreur de parcours ; – temps de la manœuvre : <ul style="list-style-type: none"> – véhicule CE : supérieur à 5 minutes ; – véhicule D : supérieur à 4 minutes ; – intervention de l'examinateur. 	0 point

Seule la marche arrière de B vers A est chronométrée.

Les examinateurs se placent du côté gauche du véhicule (côté conducteur) pour la mise en marche et l'arrêt du chronomètre.

Ils déclenchent et arrêtent le chronomètre impérativement sur l'indication du candidat (annonce verbale du candidat ou signe non équivoque de la main).

Lors du déroulement de l'épreuve des incidents peuvent avoir une influence sur le résultat. En présence de tout incident nécessitant une interruption de la manœuvre, les examinateurs :

- arrêtent leur chronomètre ;
- remédient ou font remédier à la cause de l'incident.

Une intervention des examinateurs (verbale ou physique) peut parfois être nécessaire notamment pour assurer la sécurité. En cas d'intervention, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel oubli ou de tel comportement du candidat et d'en tirer les conséquences lors de la notation, après avis éventuel du coordinateur.

Dès l'annonce de l'arrêt, l'exercice est terminé quels que soient la position du véhicule et le temps de l'épreuve restant.

Les examinateurs utilisent le tableau prévu à l'**annexe XVI** pour établir leur notation. Ils inscrivent au verso de la grille d'observations le temps enregistré ainsi que l'erreur ou les erreurs commises pour chaque essai.

Les examinateurs calculent la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux.

3.5.1.2. Épreuve de conduite personnelle en circulation (durée 40 minutes – coefficient 2)

L'objectif de cette épreuve est de vérifier que le candidat a une pratique suffisante de la conduite des véhicules du groupe lourd pour circuler et enseigner en toute sécurité.

L'épreuve se déroule sur le même véhicule que celui utilisé pour l'épreuve de maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation. Cependant, pour les candidats dispensés de cette dernière, cette épreuve se déroule avec le véhicule tiré au sort au début de l'examen à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté face correspond au véhicule de la catégorie CE, le côté pile à celui de la catégorie D.

Au départ, les examinateurs indiquent au candidat une direction à prendre. Celui-ci doit ensuite emprunter des itinéraires les plus variés possibles. Durant le parcours et au retour, les examinateurs peuvent guider le candidat s'ils constatent un «bachotage» de circuit pour que le temps réglementaire de l'épreuve soit respecté. En aucun cas, la prestation ne doit se faire sous guidage permanent des examinateurs.

Une intervention des examinateurs (verbale ou physique) peut parfois être nécessaire notamment pour assurer la sécurité. En cas d'intervention, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel oubli ou de tel comportement du candidat et d'en tirer les conséquences lors de la notation, après avis éventuel du coordinateur.

Les vérifications habituelles avant le départ ne sont pas effectuées par le candidat car elles auront été effectuées préalablement à l'examen. Cependant le candidat met en service le chronotachygraphe. Si celui-ci est analogique, le candidat renseigne le disque et met l'appareil en service. Avant de démarrer, le candidat annonce que la pression à l'intérieur des réservoirs d'air est suffisante. À la fin de l'épreuve, il retire le disque et le complète. Si le chronotachygraphe est numérique, le candidat l'utilise dans les conditions prévues par la réglementation.

L'examineur placé aux doubles commandes est un inspecteur ou un délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ou un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Les examinateurs utilisent le tableau défini à l'**annexe XVII** pour établir leur notation. Celle-ci est fondée sur les critères suivants :

- respect de la signalisation et de la réglementation ;
- prise d'informations, anticipations, contrôles ;
- allure, intégration à la circulation, position sur la chaussée ;
- technique : utilisation de la boîte de vitesses, du relais, du ralentisseur, souplesse de conduite (embrayage, frein, accélérateur), utilisation des appareils de contrôle et voyants.

3.5.1.3. Épreuve de contrôle des connaissances (durée : 10 minutes – coefficient 2)

L'objectif de cette épreuve est de vérifier les connaissances théoriques des candidats sur des sujets portant sur l'ensemble du programme et ayant trait à la sécurité, la réglementation et la mécanique.

Le candidat tire au sort une fiche sur présentation des 40 fiches établies par le ministère chargé de la sécurité routière dont la liste figure à l'**annexe XVIII**. Il développe les thèmes indiqués sur la fiche.

L'épreuve se déroule sous la forme d'un entretien. Le candidat peut illustrer ses explications en faisant des schémas. Les examinateurs peuvent lui poser des questions.

Aucune préparation n'est admise.

Les examinateurs vérifient les connaissances des candidats en matière de sécurité, de réglementation et de mécanique des véhicules du groupe lourd et évaluent la clarté et l'organisation de leurs exposés. Ils modulent leurs notations en utilisant le tableau de notation prévu à l'**annexe XVIII bis**.

Des banques, établies par le ministère en charge de la sécurité routière, comportant des éléments de réponses et indiquant le niveau minimum de connaissances exigé des candidats seront transmis aux services chargés de l'organisation des examens et aux établissements de formation.

3.5.1.4. Épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation (durée : 65 minutes – coefficient 5).

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les qualités pédagogiques du candidat pour l'enseignement des véhicules du groupe lourd.

Le lieu de l'épreuve (aire fermée à la circulation ou en circulation) est déterminé préalablement à l'examen par un tirage au sort effectué à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté face correspond à l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et le côté pile à celle de la pédagogie en circulation.

Le véhicule utilisé est obligatoirement celui qui n'a pas été retenu pour l'épreuve de conduite personnelle en circulation.

Le candidat dispense un cours pratique à un élève en cours de préparation au permis de conduire de la catégorie CE ou de la catégorie D ou titulaire d'au moins une de ces catégories depuis moins d'un an.

S'il est en formation, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage sur lequel au minimum les compétences n° 1, n° 2 et n° 3 sont intégralement acquises, de la copie de sa fiche de suivi de formation, de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie.

Les documents écrits autorisés pour cette épreuve sont le REMC, le GFA, le livret d'apprentissage, le guide du formateur recouvrant le REMC (toutes éditions confondues).

L'utilisation de supports pédagogiques et de schémas préétablis est permise pour illustrer ses explications.

Les moyens techniques d'information et de communication sont interdits (téléphone, Internet...).

Ces dispositions doivent figurer sur la convocation aux épreuves de la mention.

a) Pédagogie sur aire fermée à la circulation

Le candidat a l'entière initiative de l'organisation de sa séance.

b) Pédagogie en circulation

Le candidat a l'entière initiative de l'organisation de la séance et du choix de l'itinéraire. Il peut demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail ou des types de parcours dont il définit lui-même les caractéristiques (ex : si le candidat souhaite travailler, avec l'élève conducteur, le démarrage en côte, lui désigner une zone géographique afin qu'il puisse travailler celui-ci).

Les examinateurs s'installent aux places arrière du véhicule.

c) Prescriptions particulières

Si l'élève conducteur ne connaît pas le véhicule, le candidat présente le véhicule et donne quelques explications d'ordre technique.

Le candidat prend connaissance des documents pédagogiques de l'élève (sauf dans le cas où celui-ci est déjà titulaire de la catégorie du permis de conduire requise) et procède à une évaluation de départ. Il adapte alors son enseignement en conséquence.

Une intervention des examinateurs (verbale ou physique) peut parfois être nécessaire notamment pour assurer la sécurité. En cas d'intervention, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel ou tel oubli ou de tel comportement du candidat et de sanctionner en conséquence lors de la notation.

Le candidat dispense un cours d'une durée de **55 minutes**. Après que le candidat a tiré le bilan de la séance avec l'élève, il dispose d'un temps de préparation obligatoire de **5 minutes**, hors présence de l'élève, pour mettre au point les explications sur sa démarche pédagogique auprès des examinateurs. Cet échange avec les examinateurs est obligatoire et d'une durée de **5 minutes**. Il permet notamment de noter le dernier critère de notation intitulé «explication sur la démarche pédagogique» figurant à l'**annexe XIX**, les critères de l'épreuve de pédagogie de la mention du groupe lourd étant identiques à ceux du «tronc commun».

d) Les épreuves de rattrapage

L'accès aux épreuves de rattrapage est ouvert aux candidats ayant échoué à l'issue des épreuves d'admission y compris ceux ayant obtenu une note éliminatoire ou qui ont été absents aux épreuves précédentes pour cas de force majeure justifiée.

Les candidats ayant échoué à l'issue des épreuves d'admission repasseront toutes les épreuves où ils ont obtenu précédemment une note inférieure à 12 sur 20. Pour établir les résultats définitifs de la mention groupe lourd, seules sont prises en compte les notes les plus favorables au candidat, obtenues soit à la première série d'épreuves, soit au rattrapage. La note 0 obtenue à l'une des épreuves du rattrapage est éliminatoire.

Les candidats qui ont été absents sont autorisés à se présenter aux épreuves auxquelles ils n'ont pas pu concourir.

3.5.2. Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves

Les terrains

Les épreuves sur aire fermée à la circulation se déroulent sur les terrains utilisés pour les épreuves du permis de conduire des catégories du groupe lourd, ou sur tout autre terrain présentant les mêmes dimensions (100 mètres x 7 mètres minimum), le même marquage et le même aspect (sol plat, horizontal, asphalté ou cimenté).

Les matériels

Le matériel de piste (socles et piquets) est fourni par les services en charge de l'organisation de l'examen en lien avec les directions départementales interministérielles.

Chaque examinateur est tenu de venir aux épreuves, muni d'un chronomètre.

Les véhicules

Les véhicules utilisés sont des véhicules de la catégorie CE ou de la catégorie D, conformes aux normes exigées pour les épreuves des permis de conduire de ces catégories telles que définies à l'arrêté du 23 avril 2012 cité en référence ainsi que des caractéristiques techniques suivantes :

- pour les véhicules de la catégorie CE :
 - la cabine doit comporter 5 places assises minimum ;
- pour les véhicules de la catégorie D :
 - la longueur minimale doit être de 10,5 mètres ;
 - le ralentisseur doit être réglementaire.

Ils doivent être en bon état mécanique, propres et faire l'objet d'une police d'assurance valable pour les épreuves de la mention groupe lourd du BEPECASER. Cette police d'assurance doit couvrir les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

Quel que soit le véhicule d'examen qu'ils utilisent, les candidats libres doivent justifier de cette police le jour de l'épreuve en fournissant au secrétariat de l'examen une attestation de leur compagnie d'assurance.

Chaque candidat ou chaque établissement de formation est tenu de fournir deux véhicules, l'un de la catégorie CE, l'autre de la catégorie D ayant fait l'objet des vérifications habituelles avant le départ.

L'élève conducteur

Chaque candidat doit impérativement se présenter à l'examen accompagné :

- soit de deux élèves conducteurs, l'un en cours de formation au permis de conduire de la catégorie CE ou titulaire du permis de cette catégorie depuis moins d'un an ; l'autre en cours de formation du permis D ou titulaire du permis de conduire de cette catégorie depuis moins d'un an ;
- soit d'un élève conducteur titulaire du permis de conduire de la catégorie CE ou D depuis moins d'un an, en cours de formation au permis de l'autre catégorie ou titulaire de ces deux permis depuis moins d'un an.

L'élève conducteur, s'il n'est pas titulaire du permis de conduire, doit obligatoirement être muni de son livret d'apprentissage, d'une copie de sa fiche de suivi de formation et de sa demande de permis de conduire ou de sa photocopie. Ces deux documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du référentiel pour le REMC, faute de quoi l'élève conducteur ne pourra pas participer à l'épreuve.

L'élève conducteur titulaire du permis de conduire ne doit pas être candidat à la mention groupe lourd du BEPECASER de la session en cours.

Exceptionnellement, les élèves conducteurs en formation au permis de conduire de la catégorie CE ou D dans le cadre d'une formation professionnelle ou dispensée par le ministère de la défense sont acceptés à condition qu'ils aient le niveau de formation exigé au paragraphe « Épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation » et qu'ils soient munis d'un livret d'apprentissage CE ou D sur lequel aura été reporté leur niveau de formation, conformément aux directives pédagogiques édictées pour la mise en œuvre du REMC.

Si les conditions relatives aux véhicules, au matériel et aux élèves conducteurs ne sont pas remplies, le candidat ne pourra pas être examiné.

Ces dispositions sont précisées sur la convocation aux candidats.

3.5.3. L'organisation administrative des épreuves.

Les examinateurs

Les examinateurs sont choisis pour leurs compétences technique et pédagogique. Ils doivent avoir une pratique régulière des véhicules du groupe lourd.

Une réunion préparatoire d'une demi-journée, destinée aux examinateurs, est organisée avant le début des épreuves. Elle est animée par le coordinateur pédagogique avec, si nécessaire, l'aide d'un examinateur spécialiste de la formation à la conduite des véhicules du groupe lourd choisi par le coordinateur.

Ils auront eu connaissance, quinze jours avant, du guide de l'examineur contenant toutes les indications utiles sur le système d'évaluation.

L'organisation des jurys

Un jury examine trois candidats par jour, à raison d'un candidat toutes les deux heures.

Un candidat est examiné par des jurys différents pour l'épreuve de pédagogie et les autres épreuves. Deux jurys minimum par journée d'examen sont donc organisés.

Il convient de programmer des rotations de jurys par demi-journée et, dans la mesure du possible, d'éviter d'affecter au même jury tous les candidats d'un même centre de formation.

Le tirage au sort et l'ordre de passage des épreuves

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe « Les épreuves », les quatre épreuves sont précédées d'un double tirage au sort déterminant le type de véhicule et le lieu, selon les dispositions suivantes :

a) Le type de véhicule (CE ou D) qui sera utilisé pour les épreuves de maîtrise du véhicule et de conduite personnelle, tirage effectué à l'aide d'un numéro de 1 à 16.

Le type de véhicule non tiré au sort est employé pour l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation ;

b) Le lieu où se déroulera l'épreuve de pédagogie (aire fermée à la circulation ou en circulation), tirage effectué à l'aide d'une pièce de monnaie.

De même, un double tirage au sort est organisé à l'aide d'une pièce de monnaie pour les candidats dispensés de l'épreuve intitulée «maîtrise du véhicule à allure lente sur aire de manœuvre fermée à la circulation» et donc soumis à trois épreuves au lieu de quatre :

c) Le type de véhicule utilisé pour l'épreuve de conduite personnelle en circulation : le côté face correspond au véhicule de la catégorie CE et le côté pile à celui de la catégorie D.

Le type de véhicule non tiré au sort sera utilisé pour l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation ;

d) Le lieu où se déroule l'épreuve de pédagogie : le côté face correspond à l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et le côté pile à celle de la pédagogie en circulation.

L'ordre de passage des épreuves est laissé à l'initiative des services chargés de l'organisation de l'examen et des examinateurs, à l'exception de l'épreuve de contrôle des connaissances qui doit se dérouler obligatoirement avant l'épreuve de maîtrise personnelle sur aire fermée à la circulation pour permettre l'installation du matériel.

L'élève conducteur

Si un candidat tire au sort un élève conducteur amené par lui ou par son centre de formation, il est obligatoirement procédé à un nouveau tirage.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, le tirage au sort est organisé dans les conditions suivantes :

- lorsque parmi les élèves présents, seuls les élèves conducteurs provenant du centre de formation du candidat répondent au profil exigé, le tirage au sort s'effectue parmi ces seuls élèves ;
- lorsqu'en raison d'un effectif réduit de candidats, la préfecture n'a pu convoquer le même jour que des candidats provenant d'un même centre de formation, le tirage au sort s'effectue à partir des élèves conducteurs amenés par les candidats de ce centre, à condition qu'ils répondent au profil exigé ;
- lorsqu'il ne reste plus qu'un seul élève conducteur présent en fin de matinée ou de journée, le candidat dispense son cours à ce seul élève présent.

Les convocations

Une convocation individuelle est adressée à chaque candidat. Elle précise notamment les caractéristiques des véhicules d'examen ainsi que les conditions requises pour les élèves conducteurs.

Parallèlement, une convocation est adressée aux établissements de formation, leur rappelant l'obligation de fournir les véhicules, les élèves conducteurs en nombre suffisant en fonction du nombre de candidats et de jurys, ainsi que la liste de ces élèves, faute de quoi, les candidats ne seront pas examinés.

3.6. Prescriptions communes à l'épreuve de contrôle de niveau et aux épreuves de l'examen

a) L'organisation des épreuves écrites

L'heure des épreuves écrites est fixée impérativement à **13 heures 30 (heure légale de Paris)** pour tous les centres d'examen, les départements d'outre-mer devant tenir compte du décalage horaire.

L'accès aux salles d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

Pour l'épreuve intitulée «étude de dossier», les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure. Ces dispositions doivent être rappelées sur les convocations adressées aux candidats.

Le placement des candidats ne doit pas être laissé à leur initiative. Il convient, dans la mesure du possible, de ne pas placer l'un près de l'autre deux candidats d'un même centre de formation.

b) La surveillance des épreuves d'examen

Une surveillance active doit être exercée pendant les épreuves et leur préparation pour décourager toute tentative de fraude. Avant de donner connaissance des sujets, il est indispensable de rappeler que tout candidat qui sera surpris en possession d'un document non autorisé ou qui communiquera ou cherchera à communiquer avec un autre candidat pourra être passible des sanctions prononcées par le président du jury comme indiqué ci-après (c).

c) Les fraudes ou tentatives de fraudes

En cas de fraude observée ou suspectée, un dossier comportant un exposé des motifs sur la base des faits observés et si possible de pièces justificatives et d'une reconnaissance écrite est établi par le surveillant puis transmis au président du jury.

Seul le jury peut apprécier l'existence ou non d'une fraude et prononcer une sanction d'exclusion de l'examen à l'issue d'une procédure contradictoire entre les parties.

Dès réception du dossier par le président du jury, une convocation est envoyée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette convocation indique les conditions dans lesquelles le candidat peut présenter ses observations, soit oralement, soit par écrit et par le conseil de son choix. Elle précise également le lieu et les horaires de consultation des pièces du dossier.

Cette consultation ne peut avoir lieu qu'à partir du dixième jour franc précédant la date de convocation devant le jury. Le candidat et, s'il en fait la demande, son conseil, sont entendus. Si le président estime nécessaire d'entendre des témoins, cette audition a lieu contradictoirement en présence du candidat et, éventuellement de son conseil.

En cas d'absence non justifiée de la personne convoquée ou en cas de motifs d'absence considérés comme injustifiés par le jury, la procédure est réputée contradictoire. La sanction n'est applicable que si elle recueille la majorité des voix.

Une copie du rapport est transmise au ministre chargé de la sécurité routière.

d) La règle de l'anonymat

Les épreuves doivent être corrigées sous le couvert de l'anonymat: un numéro d'ordre est attribué à chaque candidat et porté à la connaissance du jury au moment de la délibération.

e) La répartition des candidats et l'organisation des jurys

D'une manière générale pour toutes les épreuves, afin de ne pas fausser les évaluations, il convient de répartir les candidats libres et les candidats d'un même centre de formation entre les différents jurys.

Par ailleurs, pour limiter les déplacements des candidats, les services en charge de l'organisation de l'examen regroupent, dans la mesure du possible, toutes les épreuves d'un candidat le même jour. Cette disposition ne peut être appliquée à l'admission en raison de l'épreuve de contrôle des connaissances organisée un jour différent des autres épreuves et du nombre des épreuves. Toutefois, dans la mesure des possibilités, les deux épreuves pratiques d'admission sont regroupées un même jour.

f) L'absence à une ou plusieurs épreuves, les cas de force majeure

Tout candidat absent à une épreuve du «tronc commun» (admissibilité, admission ou rattrapage) ou des mentions «deux-roues» ou «groupe lourd» ou dans l'impossibilité de subir les épreuves pratiques, n'est pas admis à se présenter aux autres épreuves. Toutefois, à l'admission, s'il s'agit d'un cas de force majeure dûment établi, le candidat peut être autorisé à se présenter aux épreuves de rattrapage.

De même lors de l'admission, tout candidat en mesure de produire un certificat de décès d'un membre de sa famille (conjoint, ascendant, descendant) survenu le jour de l'une des épreuves qu'il a subie et ayant échoué, peut être autorisé à accéder aux épreuves de rattrapage.

Dans tous les cas exceptionnels, le candidat est examiné au rattrapage uniquement aux épreuves qu'il n'a pas subies à l'admission. Pour établir son résultat définitif, sont prises en compte les notes obtenues à l'admission et au rattrapage ou uniquement au rattrapage, s'il n'a subi aucune épreuve de l'admission.

Lors des épreuves de rattrapage, le candidat doit obligatoirement passer toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20. L'absence à une épreuve est considérée comme un abandon.

g) Le système de notation et la délibération du jury

Pour toutes les épreuves, les correcteurs et les examinateurs doivent se reporter aux tableaux de notation figurant dans les annexes pour attribuer les notes. À noter qu'il n'est pas accordé de demi-point.

Pour toutes les épreuves, hormis celles de contrôle de niveau et de contrôle des connaissances (QCM), les examinateurs doivent utiliser les tableaux de notation et indiquer leurs observations en tenant compte des consignes inscrites dans le «guide de l'examineur».

À l'exception de l'épreuve de contrôle des connaissances (QCM) dont le caractère mathématique de la correction ne permet pas de revenir sur la note attribuée, le jury, lors de la réunion de délibérations, dispose d'une certaine latitude pour décider, au cas par cas, de relever une note (éliminatoire ou non) d'un candidat, après examen des tableaux de notations remplis par les examinateurs et des notes obtenues à l'ensemble des épreuves.

Bien entendu, comme il ne s'agit en aucune manière d'abaisser le niveau de l'examen, cette possibilité n'est exercée par le jury que pour corriger des distorsions flagrantes.

Le président doit veiller tout particulièrement à ce que tout membre du jury ne se prononce pas sur les dossiers de candidats qu'il connaît ou cherche à influencer en leur faveur les autres membres du jury.

Les copies et les tableaux de notation sont conservés par les services en charge de l'organisation de l'examen pendant un délai d'un an après la notification des résultats aux candidats.

Durant cette période, ces documents sont communiqués aux candidats qui en font la demande. En cas de communication de ces documents, le nom des examinateurs est masqué pour préserver l'anonymat. De même, les corrigés des épreuves établis par le ministre chargé de la sécurité routière peuvent être communiqués aux candidats et aux formateurs à l'issue des épreuves.

h) Les statistiques

Trois modèles d'états statistiques établis pour permettre d'obtenir des données précises sur les résultats des candidats figurent en **annexe XX**. Le service en charge de l'organisation de l'examen doit envoyer chaque état dûment renseigné au ministre chargé de la sécurité routière dès la publication des résultats des épreuves correspondantes.

Les coordinateurs pédagogiques apportent leur concours pour l'établissement de ces états, notamment ceux retraçant les notes obtenues par épreuve.

4. Session d'examen

Une session d'examen est organisée chaque année. Les épreuves du BEPECASER «tronc commun» se déroulent de septembre de l'année *n* et doivent être achevées au mois de septembre de l'année *n* + 1.

Les dates relatives aux différentes épreuves de la session d'examen font l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

5. Coordinateur pédagogique

L'organisation générale de l'examen, le choix et l'envoi des sujets aux centres d'examen, la rédaction éventuelle des corrigés sont assurés par le ministre chargé de la sécurité routière.

Le coordinateur pédagogique est un formateur choisi par le ministre chargé de la sécurité routière pour ses compétences pédagogiques. Collaborateur occasionnel de l'administration, il s'engage :

- à se rendre disponible pour exercer pleinement les fonctions définies ci-dessous ;
- à observer dans le cadre de celles-ci les obligations de réserve et de discrétion professionnelle en vigueur dans la fonction publique ;
- à se conformer aux directives pédagogiques édictées par le ministre chargé de la sécurité routière en faisant abstraction de ses positions personnelles.

Les fonctions attribuées au coordinateur sont destinées à améliorer l'homogénéité des méthodes et des pratiques entre les centres d'examen et au sein de chacun de ces derniers.

Avant les épreuves d'admissibilité, d'admission et des mentions, le coordinateur anime une réunion d'information à l'attention des correcteurs, des examinateurs, des membres du jury et des formateurs titulaires du BAFM rattachés au centre de formation présentant des candidats.

La présence des examinateurs à cette réunion est obligatoire, sauf cas de force majeure justifiée.

Au cours de celle-ci, le coordinateur explicite le cadre pratique et réglementaire de l'examen et précise plus particulièrement :

- les objectifs de chaque épreuve ;
- les critères de notation, les techniques d'évaluation et d'utilisation des tableaux de notation.

Par ailleurs, le coordinateur joue tout au long de l'examen un rôle de conseiller pédagogique :

- il veille au bon déroulement de l'examen ;
- il assiste aux différentes épreuves et conseille au besoin les examinateurs afin de faciliter l'harmonisation des jugements et des pratiques ;
- il assiste le président et les membres du jury dans l'application des directives pédagogiques ; il n'a pas voix délibérative.

À l'issue de la session, il tire les enseignements pédagogiques de celle-ci en animant une réunion avec les formateurs et en adressant un rapport d'activité au ministre chargé de la sécurité routière.

6. Composition du jury d'examen et profil des correcteurs et des examinateurs

6.1. La composition du jury fixée par l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 2010 précité appelle les observations suivantes :

- le représentant de la gendarmerie ou de la police nationale et son suppléant sont obligatoirement intervenants départementaux de la sécurité routière ou chargés de missions de sécurité routière ;
- le représentant de l'Éducation nationale et son suppléant sont proposés par l'inspecteur d'académie ;
- la représentativité de la profession d'enseignant de la conduite est accordée aux organisations professionnelles qui siègent au conseil supérieur de l'éducation routière (CSER).

Les membres du jury peuvent être correcteurs ou examinateurs.

6.2. **L'autorité administrative en charge de l'organisation de l'examen** désigne avant chaque session, en fonction du nombre de candidats, les examinateurs et les correcteurs qui ne sont pas membres du jury et ne participent donc pas à ses délibérations.

Les enseignants de la conduite, de préférence titulaires du BAFM ou du BEPECASER, doivent avoir une pratique régulière de l'enseignement de la conduite des véhicules légers et une maîtrise de la technique de la conduite commentée pour le «tronc commun», de l'enseignement de la conduite des véhicules à deux-roues ou des véhicules du groupe lourd pour les mentions.

Les spécialistes de l'orientation professionnelle peuvent venir de différents secteurs (Pôle emploi, Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), centre d'information et d'orientation (CIO), etc.).

Les enseignants de l'Éducation nationale sont choisis de préférence parmi les professeurs de l'enseignement général du second degré pour les épreuves d'admissibilité et, pour les épreuves d'admission, parmi les conseillers pédagogiques, les professeurs des collèges et des lycées de l'enseignement général, de l'enseignement technique ou professionnel lié aux métiers de l'automobile.

Les formateurs de formateurs peuvent être recrutés au sein de l'Éducation nationale ou d'autres organismes tels que: groupements d'établissements scolaires (GRETA), Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), établissements locaux du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), etc.

Les représentants de l'administration doivent être des agents de la fonction publique de catégorie A ou B.

Les psychologues sont sélectionnés sur la liste des psychologues titulaires d'une autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière des conducteurs responsables d'infractions dans le cadre du permis à points, en cours de validité, délivrée par le ministère chargé de la sécurité routière.

Les examinateurs et les correcteurs des différentes épreuves du BEPECASER peuvent être en activité ou à la retraite après avoir exercé une activité professionnelle correspondant au profil exigé pour chaque épreuve.

7. Candidatures à l'examen du BEPECASER

Le préfet est chargé d'examiner la recevabilité des candidatures à l'examen du BEPECASER et aux mentions. Toute demande qui satisfait aux conditions initialement énumérées par la réglementation est acceptée. Chaque dossier de candidature est enregistré dès réception.

Les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature à la préfecture du département de leur centre de formation quel que soit le lieu de leur résidence. L'adresse qui doit figurer sur le dossier est celle de leur domicile.

En aucun cas des dossiers de candidature ne doivent être transmis au ministère en charge de la sécurité routière.

Des transferts de dossiers peuvent être opérés entre les phases d'admissibilité et d'admission d'un centre d'examen à un autre, en cas de changement de domicile dûment justifié ou de centre de formation et jusqu'à la date limite de deux mois avant la date fixée pour l'épreuve de contrôle des connaissances.

Afin d'être en conformité avec la jurisprudence en matière de concours et d'examen, dans le cas de dossiers ne remplissant pas les conditions requises lors de leur instruction, les candidats seront admis toutefois à se présenter s'ils remplissent les conditions exigées le jour de l'ouverture des épreuves.

Cette mesure est à appliquer de la manière suivante :

- pour les épreuves d'admissibilité : les candidats doivent être en mesure de produire le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité une copie de l'un des diplômes ou certificats mentionnés dans l'annexe I de l'arrêté du 3 mai 2010 modifié ;
- pour les épreuves d'admission : les candidats doivent adresser, au service organisateur de l'examen, un mois avant la date fixée au niveau national pour l'épreuve écrite de contrôle des connaissances (Q.C.M.) copie de leur permis de conduire valide ;
- pour les épreuves des mentions spécifiques : les candidats doivent adresser, au service organisateur de l'examen, un mois avant la date fixée au niveau national pour le début des épreuves, copie de leur permis de conduire valide.

Bien entendu, ces aménagements offerts aux candidats dont les dossiers d'inscription sont incomplets ne doivent pas être utilisés de façon abusive. Il ne peut s'agir que de cas exceptionnels (permis obtenus après clôture des inscriptions, duplicata de diplôme ou attestation de niveau délivré tardivement par le ministère de l'Éducation nationale...). Il vous appartient donc de veiller à ce que, sauf cas exceptionnels, des dossiers complets vous soient remis.

Ces dispositions sont systématiquement rappelées sur les convocations adressées aux candidats se trouvant dans cette situation et l'administration doit s'assurer que les conditions requises pour se présenter à l'examen sont effectivement remplies au jour de l'ouverture des épreuves comme indiqué ci-dessus, sous peine d'annulation de l'examen du candidat.

Les services organisateurs de l'examen vérifient la validité du permis de conduire du candidat avant les épreuves pratiques d'admission, des mentions, de rattrapage en interrogeant le système national des permis de conduire (SNPC). Le candidat dont le permis fait l'objet d'une suspension, d'une invalidation ou d'une annulation, ou qui n'est pas valide, ne peut être admis à se présenter aux épreuves.

Dès l'effectivité des dates respectives de clôture des inscriptions, chaque préfet indique par voie électronique au service de sa circonscription chargé de l'organisation de l'examen, le nombre de candidats inscrits à l'épreuve préalable de contrôle de niveau, aux épreuves d'admissibilité et le nombre de candidats dispensés de ces dernières épreuves. Par ailleurs, il lui adresse au plus tôt les dossiers des candidats inscrits.

La même procédure doit être appliquée avant les épreuves des mentions.

Enfin, il n'est pas opposé de délai d'inscription aux candidats admis aux épreuves de rattrapage qui souhaitent se soumettre aux épreuves des mentions de la session en cours. Ils devront toutefois indiquer leur intention de se présenter aux épreuves des mentions au moment du passage des épreuves de rattrapage.

8. Résultats

Les résultats des différentes épreuves ne doivent être communiqués aux candidats qu'après délibérations du jury. Jusqu'à la proclamation des résultats par le président, les membres du jury ainsi que le coordinateur pédagogique ne doivent en aucun cas les divulguer.

Le BEPECASER est un diplôme délivré à titre définitif par le service chargé d'organiser l'examen. Il ne peut être retiré sauf dans le cas visé à l'article 7 de l'arrêté du 3 mai 2010 cité en référence.

Toute personne titulaire du BEPECASER ayant subi avec succès les épreuves en vue de l'obtention de la mention deux-roues ou groupe lourd se voit délivrer un nouveau diplôme portant la ou les mentions correspondantes par l'autorité administrative qui a organisé ces épreuves.

Les services chargés de l'organisation de l'examen tiennent pour chaque session un registre des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves d'admission, de rattrapage et des mentions comportant les indications suivantes: nom et prénom du candidat, date et lieu de naissance, numéro du diplôme délivré.

En cas de perte du diplôme, il n'est pas délivré de duplicata. Une attestation de réussite aux épreuves est établie par le préfet qui a délivré le diplôme, sur demande accompagnée d'un certificat de perte ou de vol.

Fait le 16 décembre 2014.

*Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*
J.-R. LOPEZ

ANNEXES DE LA NOTE D'INFORMATION PORTANT APPLICATION DE L'ARRÊTÉ N° DEVS0918397A DU 3 MAI 2010 MODIFIÉ RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Annexe I. – BEPECASER – ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ – ÉTUDE D'UN DOSSIER
- Annexe II. – BEPECASER – ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ – ENTRETIEN
- Annexe III. – BEPECASER – LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE «TRONC COMMUN»
- Annexe IV. – THÉMATIQUES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION DE PÉDAGOGIE EN SALLE
- Annexe V. – BEPECASER – ÉPREUVE D'ADMISSION – PÉDAGOGIE EN SALLE
- Annexe VI. – BEPECASER – ÉPREUVE D'ADMISSION – CONDUITE COMMENTÉE
- Annexe VII. – BEPECASER – ÉPREUVE D'ADMISSION – PÉDAGOGIE SUR VÉHICULE
- Annexe VIII. – BEPECASER MENTION DEUX-ROUES – LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- Annexe IX. – BEPECASER MENTION DEUX-ROUES – FICHES MAITRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE
- Annexes X-1 et X-2. – BEPECASER MENTION DEUX-ROUES – MAITRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION
- Annexe XI. – BEPECASER MENTION DEUX-ROUES – SUJETS DE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES
- Annexe XII. – BEPECASER MENTION DEUX-ROUES OU GROUPE LOURD – CONTRÔLE DE CONNAISSANCES
- Annexe XIII. – BEPECASER MENTION DEUX-ROUES – PÉDAGOGIE HORS CIRCULATION OU EN CIRCULATION
- Annexe XI. – BEPECASER MENTION GROUPE LOURD – LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- Annexe XV. – BEPECASER MENTION GROUPE LOURD – FICHES MAITRISE DU VÉHICULE
- Annexe XVI. – BEPECASER MENTION GROUPE LOURD – MAITRISE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION
- Annexe XVII. – BEPECASER MENTION GROUPE LOURD – CONDUITE PERSONNELLE EN CIRCULATION
- Annexes XVIII et XVIII bis. – BEPECASER MENTION GROUPE LOURD – SUJETS DE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
- Annexe XIX. – BEPECASER MENTION GROUPE LOURD – PÉDAGOGIE HORS OU EN CIRCULATION
- Annexe XX. – BEPECASER – STATISTIQUES
- Annexe XXI. – MODÈLE D'AUTORISATION POUR MINEUR

ANNEXE I

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ
ÉTUDE D'UN DOSSIER

Rappel de l'objectif

Cette épreuve est destinée à contrôler les qualités d'expression écrite du candidat, ses facultés d'analyse et de synthèse, son ouverture d'esprit.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Compréhension générale du dossier		
Compréhension de la logique du dossier		
Qualité du travail écrit		
Commentaires		

Observations complémentaires éventuelles:

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES						
	0	1	2	3	4	5	6
Compréhension générale du dossier	0	1	2	3	4	5	6
Compréhension de la logique du dossier	0	1	2	3	4	5	6
Qualité du travail écrit			0	1	2	3	4
Commentaires			0	1	2	3	4

Noms et paraphe des correcteurs

Note proposée: / 20

Note attribuée par le jury

/ 20

ANNEXE II

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ
ENTRETIEN

Rappel de l'objectif

Cette épreuve a pour but de tester la capacité du candidat à communiquer et à argumenter au-delà des idées reçues.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Compréhension du sujet		
Diversité et pertinence des apports		
Qualité de la communication		
Argumentations sur le sujet		

Observations complémentaires éventuelles:

ENTRETIEN

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES						
Compréhension du sujet			0	1	2	3	4
Diversité et pertinence des apports			0	1	2	3	4
Qualité de la communication	0	1	2	3	4	5	6
Argumentation sur le sujet	0	1	2	3	4	5	6

Noms et paraphe des examinateurs	Note attribuée par le jury
Note proposée: /20	/20

ANNEXE III

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INSCRITS DANS UN CENTRE DE FORMATION

«Tronc commun»

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Tél.....

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION
Cachet

Responsable pédagogique.....

Responsable administratif.....

Vous avez été reçu(e) aux épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER).

Vous allez au cours des mois à venir suivre une formation de 630 heures au minimum qui vous préparera au métier que vous avez choisi.

À la fin de votre formation, vous passerez les épreuves d'admission destinées à vérifier que vous avez suivi avec profit la formation d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Ce livret est un document obligatoire qui doit vous permettre d'établir une relation plus étroite avec vos formateurs et d'acquérir une bonne connaissance du programme.

La formation des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière est organisée en fonction d'objectifs et de compétences à acquérir.

C'est vous qui devez atteindre ces objectifs et ces compétences, aussi est-il important que vous les connaissiez bien.

Si à la lecture de ce document, certains thèmes vous paraissent complexes, n'hésitez pas à questionner vos formateurs.

Ce document doit vous aider à effectuer votre propre évaluation.

En effet, les résultats d'un apprentissage doivent être évalués avec précision. Cela est d'autant plus important que chaque personne a son rythme et que vous pourriez avoir une progression qui ne soit pas tout à fait la même que la progression théorique établie par vos enseignants.

Ce livret vous appartient. Il a été conçu pour vous permettre de mesurer vos progrès. Vous le remplirez avec vos formateurs et vous pourrez ainsi comparer vos observations et les leurs.

Présentation générale

Ce livret est pour vous un document de référence.

Vous y trouverez :

- les buts de la formation de BEPECASER ;
- les objectifs généraux de la formation ;
- le programme développé de formation du BEPECASER ;
- la fiche récapitulative.

Buts de la formation

À l'issue de votre formation, vous devez être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves d'admission de l'examen du BEPECASER ;
- de former des usagers de la route d'âges et d'aptitudes différents ;
- d'animer des séances d'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire ou en milieu extra-scolaire ;
- de faire partie de commissions ou de missions dans le cadre des politiques locales de sécurité routière.

Objectifs généraux

Afin de correspondre aux buts précédemment définis, voici les objectifs généraux de votre formation :

- acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite automobile ;
- apprendre à mettre en œuvre les principes de la pédagogie applicables à tous les apprentissages ;
- savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage de la conduite automobile ;
- savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière (REMC), guide de la formation des automobilistes (GFA), livrets d'apprentissage ... ;
- connaître les composantes de la circulation et de la sécurité routières ;
- acquérir des connaissances en ce qui concerne l'automobile ;
- acquérir des notions de droit public et connaître les institutions concernant la sécurité routière.

Programme de formation

Le programme ci-après correspond à celui de l'annexe III de l'arrêté du 3 mai 2010 précité dont les objectifs ont été développés.

Seuls les titres, numérotés et écrits en caractères gras constituent le programme officiel. Les indications qui les suivent éclairent les divers éléments de ce programme. Ces indications n'imposent pas un ordre chronologique selon lequel les différents points devraient être traités. De plus, elles ne prétendent pas épuiser le contenu de la partie du programme qu'elles développent et que l'on trouve détaillé dans le REMC, document de référence indispensable pour l'exercice de votre future profession.

Sur la base de ce programme, le centre de formation a organisé les progressions que vous allez suivre. Ces progressions répartissent les objectifs du programme en différentes phases théorique et pratique. Ces périodes de formation se déroulent d'une part dans l'établissement de formation et d'autre part dans les entreprises ou organismes qui vous accueilleront durant vos stages.

Chacun de vos formateurs est titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs (BAFM) et a donc été jugé compétent pour former de futurs enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Cependant, pour les matières du programme ne comportant pas la conduite effective d'un véhicule, il peut se faire assister d'une personne qualifiée titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur égal ou supérieur au niveau III dans la discipline concernée.

Chacun de vos formateurs assurera des cours dans sa spécialité. Vous porterez en face des matières leur nom et qualifications.

Programme développé du B.E.P.E.C.A.S.E.R.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		I. – LES CONDUCTEURS ET LA CONDUITE
		Formateur responsable Qualification
		<p>1) Être capable d'analyser les tâches du conducteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre le fonctionnement de l'exploration perceptive, la détection des indices, l'identification, la prise d'informations complémentaires, l'anticipation, la prévision, la décision, l'action; – Comprendre le rôle des connaissances, des représentations, des attitudes; – Être conscient de l'importance de la préparation de la conduite; – Comprendre l'aspect social de la conduite; – Comprendre les systèmes de communication entre les usagers.
		<p>2) Avoir des notions de physiologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre le fonctionnement et les déficiences de la vision et leurs conséquences sur la conduite; – Connaître le rôle des différents organes sensoriels; – Avoir des notions sur le système nerveux; – Connaître les temps de réaction et comprendre leur influence sur la conduite; – Connaître et comprendre les phénomènes liés à la fatigue; – Connaître et comprendre l'influence des produits psychoactifs sur la conduite (alcool, stupéfiants, médicaments).
		<p>3) Avoir des notions sur les systèmes homme-machine-environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir des notions sur les systèmes: entrées, sorties, interactions; – Avoir des notions d'ergonomie de la conduite; – Comprendre la conduite comme fonctionnement d'un système; – Être capable d'analyser les dysfonctionnements de ce système; – Connaître l'importance de la vigilance, de la charge mentale et leurs fluctuations sur la conduite.
		<p>4) Connaître les principes et les techniques de l'éco-conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre l'impact de l'éco-conduite sur la protection de l'environnement, la sécurité, le confort de conduite, la diminution du stress, les économies de carburant, de maintenance et de réparation; – Comprendre l'importance de l'adoption d'un style de conduite fluide et constant et d'une anticipation précoce du trafic; – Comprendre l'intérêt des modes de transport alternatifs.
		<p>5) Comprendre les particularités de l'apprentissage de la conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les différents types d'apprentissage; – Comprendre l'évolution de l'enseignement de la conduite.
		<p>6) Comprendre la fonction des permis de conduire:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre le rôle des formations et des examens; – Comprendre le rôle social du permis; – Avoir des notions sur les affections incompatibles; – Connaître la réglementation relative aux visites médicales; – Comprendre le rôle social et pédagogique du permis à points.
		<p>7) Comprendre les éléments de statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître le nombre de conducteurs; – Connaître leur répartition par catégorie; – Connaître leur répartition par tranche d'âge; – Être capable d'analyser l'évolution des statistiques.
		II. – LA CIRCULATION ROUTIÈRE
		Formateur responsable Qualification
		<p>1) Avoir des notions sur le réseau routier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les diverses catégories de routes; – Avoir des notions sur la construction des routes; – Avoir des notions sur les revêtements routiers; – Comprendre pourquoi et comment la signalisation horizontale et verticale est implantée; – Comprendre le rôle de l'information routière; – Connaître les risques selon la nature des routes.
		<p>2) Connaître et comprendre le parc automobile:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître la répartition par catégorie de véhicule; – Comprendre l'évolution du parc; – Connaître les incidences de l'ancienneté des véhicules; – Connaître la fréquence des accidents selon les catégories de véhicules; – Connaître l'organisation, le rôle et l'évolution du contrôle technique; – Avoir des notions sur le service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en charge de s'assurer qu'un véhicule de conception nouvelle, modifié, reconstruit ou importé est conforme aux prescriptions techniques réglementaires concernant la sécurité et les nuisances.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>3) Connaître et comprendre la réglementation de la circulation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et comprendre le code de la route et savoir l'utiliser; - Connaître et comprendre le code de la conduite et savoir l'utiliser; - Avoir des notions de droit public et administratif concernant la circulation routière; - Connaître les institutions impliquées dans la circulation routière et comprendre leur rôle; - Avoir des notions sur les infractions et leur constatation; - Connaître la réglementation concernant la suspension et l'annulation du permis de conduire et être conscient de son utilité.
		<p>4) Avoir des notions sur les assurances:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre le rôle et l'organisation des assurances automobiles; - Comprendre les principes de la responsabilité civile et de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur; - Avoir des notions sur l'assurance des dommages et les autres assurances (vol, incendie, bris de glace, etc.); - Comprendre le rôle du Fonds de garantie automobile; - Comprendre le rôle du Bureau central de tarification; - Connaître les sanctions encourues en cas de non-assurance, de non-présentation de l'attestation d'assurance, de non-affichage du certificat d'assurance; - Avoir des notions sur les contrats d'assurances; - Comprendre l'utilité du constat amiable et savoir l'utiliser; - Avoir des notions sur les différents recours.
		<p>5) Connaître et comprendre les éléments de statistiques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau routier; - Le parc des véhicules; - La répression des infractions; - Les assurances.
		<p>III. – LES VÉHICULES</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>
		<p>1) Avoir des notions de mécanique sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moteurs; - Les transmissions; - Les pneumatiques; - Les amortisseurs; - Le freinage; - Les circuits électriques et hydrauliques; - Le dépannage.
		<p>2) Avoir des notions de dynamique sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'énergie cinétique; - La force centrifuge; - Le centre de gravité; - Le freinage et le virage; - Le chargement du véhicule; - L'aérodynamisme.
		<p>3) Avoir des notions sur la sécurité active et passive concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction du véhicule et la sécurité; - La visibilité et l'éclairage; - Le confort; - L'ergonomie; - La résistance à l'écrasement; - Comprendre et être conscient du rôle de la ceinture de sécurité.
		<p>4) Avoir des notions d'histoire de l'automobile sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes étapes de l'évolution de l'automobile; - L'évolution du freinage, de l'éclairage, des pneumatiques, etc.
		<p>5) Avoir des notions sur l'impact du choix du véhicule, de son entretien et de ses équipements sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les voitures « citoyennes » et « intelligentes »; - Les véhicules les moins polluants; - Le contrôle de la pression des pneus; - La gestion et le recyclage des déchets automobiles (huiles usagées, batterie); - Les autres vérifications courantes.
		<p>6) Avoir des notions sur l'impact du chargement du véhicule et l'utilisation de ses accessoires sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement du véhicule; - La climatisation et le dégivrage arrière; - Le régulateur de vitesse.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		IV. – LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
		Formateur responsable Qualification
		1) Comprendre et être conscient de l'influence des facteurs de l'insécurité: <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre les facteurs liés à la route et à l'environnement; – Comprendre les facteurs liés au véhicule (conception, entretien); – Comprendre les facteurs liés aux usagers : aptitudes, attitudes et représentations, ignorances, intoxications (alcool, stupéfiants, médicaments); – Être capable d'analyser un accident.
		2) Connaître et comprendre les moyens mis en œuvre pour la sécurité: <ul style="list-style-type: none"> – Avoir des notions sur l'amélioration du réseau routier; – Avoir des notions sur l'amélioration de la performance des véhicules; – Connaître et comprendre les actions concernant les usagers: <ul style="list-style-type: none"> – formation, éducation; – information; – contrôle de l'aptitude physique; – répression.
		3) Connaître et comprendre les éléments de statistiques: <ul style="list-style-type: none"> – Connaître la répartition des accidents: <ul style="list-style-type: none"> – en agglomération, en rase-campagne; – selon l'éclaircissement; – par catégorie de véhicule; – selon leur gravité; – Comprendre l'établissement des statistiques; – Être capable d'analyser l'évolution des statistiques.
		V. – LA PÉDAGOGIE DE LA CONDUITE SÛRE
		Formateur responsable Qualification
		1) Comprendre la finalité de la formation des automobilistes
		2) Comprendre les différents programmes dans l'enseignement: <ul style="list-style-type: none"> – Être capable d'appliquer les programmes de formation; – Savoir utiliser le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC): <ul style="list-style-type: none"> – comprendre son rôle et sa structure; – connaître son contenu; – Savoir utiliser les programmes issus du REMC pour: <ul style="list-style-type: none"> – les formations en milieu scolaire et péri-scolaire; – les différentes formules de conduite accompagnée; – les autres formations; – les formations continues des conducteurs (perfectionnement...); – Être capable d'élaborer des programmes de formation adaptés à des publics spécifiques (enfants, adolescents, jeunes en difficulté, personnes âgées, collectivités, entreprises...); – Comprendre les programmes d'examen: <ul style="list-style-type: none"> – du permis de conduire; – du BEPECASER; – du BAFM.
		3) Être capable de maîtriser les objectifs pédagogiques: <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre leur utilité pour les différents acteurs; – Avoir des notions sur les différents types d'objectifs; – Être capable d'opérationnaliser des objectifs; – Être capable d'adapter des méthodes et les évaluations aux objectifs.
		4) Être capable d'organiser une progression d'apprentissage: <ul style="list-style-type: none"> – Savoir analyser les objectifs; – Savoir enseigner par compétences; – Savoir organiser la progressivité; – Savoir construire un plan de formation, les étapes; – Comprendre l'articulation en étapes, séquences, compétences, sous-compétences, compétences associées.
		5) Être capable d'adapter son enseignement: <ul style="list-style-type: none"> – Avoir des notions de psychopédagogie; – Avoir des notions de psychologie des enfants, des adolescents; – Avoir des notions sur la formation des adultes; – Être capable d'adapter son enseignement à des publics divers (selon l'âge, le niveau scolaire, socio-culturel et professionnel...).

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>6) Être conscient de l'importance des motivations des différents acteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la nature et l'origine des motivations; - Comprendre le rôle des motivations dans le processus d'apprentissage; - Connaître les facteurs et les moyens influençant leur évolution et savoir en tenir compte.
		<p>7) Être capable de mettre en œuvre les différentes méthodes pédagogiques:</p> <p>Comprendre l'influence des méthodes sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte des objectifs pédagogiques; - l'activité de l'élève; - la relation pédagogique; - Être capable de choisir des méthodes appropriées; - Savoir gérer des activités collectives.
		<p>8) Être capable d'optimiser l'apprentissage et l'acquisition de l'expérience de la conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les mécanismes d'apprentissage; - Comprendre le rôle des automatismes, habitudes, expériences; - Être capable de mettre en œuvre une pédagogie du regard; - Savoir utiliser l'expérience acquise en conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite, conduite encadrée ou supervisée); - Savoir animer les rendez-vous pédagogiques.
		<p>9) Comprendre les phénomènes de la communication et être capable de communiquer:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'utiliser différentes formes de communication; - Être capable d'écoute; - Comprendre les effets de la communication sur la relation pédagogique; - Savoir maîtriser l'expression (orale, écrite, non-verbale).
		<p>10) Être capable d'utiliser les divers moyens de l'enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et savoir mettre en application des techniques pédagogiques variées (conduite commentée, animation de groupe, guidage, entretien...); - Comprendre et savoir utiliser les divers outils pédagogiques: <ul style="list-style-type: none"> - en salle (dossiers thématiques); - en véhicule; - Être capable d'évaluer la pertinence et l'efficacité des techniques et des outils: <ul style="list-style-type: none"> - pour l'enseignement individuel; - pour l'enseignement collectif.
		<p>11) Être capable de procéder aux différentes formes d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la fonction pédagogique de l'évaluation; - Connaître les différentes formes de l'évaluation; - Connaître les différents moments de l'évaluation (évaluation de départ, évaluation des étapes de formation...); - Avoir des notions sur la fidélité et la validité des évaluations; - Être capable d'utiliser les outils de l'évaluation: <ul style="list-style-type: none"> - fiche d'évaluation de départ; - livret d'apprentissage et fiche de suivi de formation; - Être capable d'utiliser les techniques de l'évaluation: <ul style="list-style-type: none"> - questionnaires; - entretien; - conduite commentée...
		<p>VI. – L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE ET CIVIQUE</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>
		<p>1) Connaître le comité interministériel de la sécurité routière (CISR):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition; - Rôle; - Fonctionnement.
		<p>2) Connaître la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation; - Fonction (tutelle de la formation, organisation des examens...).
		<p>3) Connaître le conseil supérieur de l'éducation routière (CSER):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition; - Rôle; - Fonctionnement.
		<p>4) Connaître et comprendre le rôle de l'organisation de la profession du secteur de l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière</p>

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>5) Connaître le brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Textes le créant et l'organisant; – Les fonctions des titulaires du BAFM.
		<p>6) Connaître le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Historique; – Textes le créant et l'organisant; – Les fonctions des titulaires du BEPECASER.
		<p>7) Connaître l'école de conduite et les centres de formation de moniteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Organisation des établissements; – Réglementation de l'enseignement; – Réglementation des examens.
		<p>8) Connaître et comprendre l'organisation judiciaire et administrative de la répression des infractions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les instances concernées; – Les procédures de retrait du permis de conduire; – Le permis à points: procédures et organisation du système.
		<p>9) Avoir des notions sur la législation du travail et connaître la convention collective:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre les principes généraux du droit du travail; – Connaître la convention collective.
		<p style="text-align: center;">VII. – LES STAGES PRATIQUES</p> <p>Faire l'expérience de stages pratiques en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Ces stages doivent notamment permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – s'adapter aux exigences professionnelles, déontologiques et pédagogiques; – renforcer les connaissances et compétences acquises en formation; – appréhender des situations d'apprentissage variées; – favoriser la construction de repères et la prise de conscience du rôle de l'enseignant et de la formation; – s'entraîner avec des élèves de niveaux et d'âges différents. <p>Ces stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs. Lorsque l'élève enseignant stagiaire assure la formation notamment pratique d'élèves conducteurs, il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié sous la responsabilité d'un tuteur. Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière. L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.</p>

Fiche récapitulative

(Les informations contenues dans cette fiche doivent être reportées sur le registre des formations de l'établissement)

Date de début de formation

Date de fin de formation.....

Formation de l'établissement

Théorique heures

Pratique heures

Total heures

**STAGES PRATIQUES EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Duréeheures

DATE	CACHET DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DU TUTEUR

Fait à le.....

L'élève,

Le responsable de formation,

Le(s) tuteur(s)

ANNEXE IV

**BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)**

Thématiques de l'épreuve d'admission de pédagogie en salle

Les candidats doivent réaliser des évaluations (générale et spécifique) portant sur la thématique choisie pour définir un ou des objectifs pédagogiques dans un ou plusieurs domaines didactiques à travailler avec les élèves lors du développement de leur cours et s'inscrivant dans le cadre d'une approche par compétences prévue par le REMC (savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir-devenir). À cette fin, ils peuvent exploiter un ou plusieurs sous-thèmes proposés avec chaque thématique. La liste des sous-thèmes n'étant pas exhaustive, les candidats ont l'entière liberté de choisir un ou plusieurs autres sous-thèmes dans le respect de la thématique choisie.

FICHE n° 1

La connaissance du véhicule :

- Équipements de sécurité active;
- Équipements de sécurité passive;
- Aides à la conduite;
- Éclairage et signalisation du véhicule;
- Vérifications;
- Entretien;
- Autres.

FICHE n° 2

L'installation dans le véhicule :

- Ergonomie du poste de conduite;
- Systèmes de retenue (ceinture de sécurité, réhausseur...);
- Surfaces vitrées et rétroviseurs;
- Passagers;
- Chargement;
- Autres.

FICHE n° 3

Le regard et la conduite :

- Vue, vision;
- Perception;
- Stratégies de prise d'information;
- Vision directe;
- Vision indirecte;
- Angles morts;
- Autres.

FICHE n° 4

La signalisation :

- Utilité de la signalisation verticale (permanente, temporaire);
- Utilité de la signalisation horizontale (permanente, temporaire);
- Utilité de la signalisation lumineuse (permanente, temporaire);
- Voies réservées;
- Signes des forces de l'ordre, des ouvriers de chantiers...;
- Autres.

FICHE n° 5

La vitesse :

- Signalisation ;
- Réglementation (limites et ajustements) ;
- Facteurs influents (aspects physiologiques, psychologiques, sociaux) ;
- Aspects dynamiques ;
- Distances (sécurité, freinage, arrêt) ;
- Accidentologie ;
- Autres.

FICHE n° 6

Les intersections – les passages à niveau :

- Signalisation ;
- Réglementation ;
- Risques ;
- Franchissements, changements de direction ;
- Accidentologie ;
- Autres.

FICHE n° 7

La maîtrise des situations de freinage :

- Temps de réaction (simple, complexe) – (réflexe, automatisme...) ;
- Distances de sécurité ;
- Distances de freinage ;
- Distances d'arrêt ;
- Facteurs influents ;
- Autres.

FICHE n° 8

L'arrêt – Le stationnement – L'immobilisation (cas de force majeure) :

- Signalisation ;
- Réglementation ;
- Comportements à adopter ;
- Autres.

FICHE n° 9

Les croisements – Les dépassements :

- Signalisation ;
- Réglementation ;
- Comportements à adopter ;
- Risques ;
- Autres.

FICHE n° 10

L'âge et la conduite :

- Continuum éducatif ;
- Mesures préventives ;
- Aspects psycho-sociaux ;
- Accidentologie ;
- Autres.

FICHE n° 11

La prise en compte des diverses catégories d'usagers :

- Réglementation : exigence de la vie sociale ;
- Piétons (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...);
- Deux-roues (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...);
- Véhicules lourds et/ou encombrants (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...);
- Véhicules d'intérêt général (risques, représentations, attitudes, comportements, moyens de communication...);
- Autres.

FICHE n° 12

Les itinéraires :

- Catégories de routes, signalisation, réglementation, accidents, importance du réseau ;
- Préparation d'un itinéraire (véhicule, cartes, documents obligatoires, conducteur, conditions météorologiques, systèmes d'information...);
- Suivi d'un itinéraire, signalisation de direction ;
- Autres.

FICHE n° 13

L'alcool :

- Accidentologie ;
- Comportements préventifs ;
- Idées reçues ;
- Influence, effets, conséquences... ;
- Dépistage, vérification ;
- Alcoolémie (définition, élimination, calcul du taux d'alcoolémie) ;
- Mesures administratives ;
- Sanctions pénales ;
- Conséquences sur l'assurance automobile ;
- Autres.

FICHE n° 14

L'insertion et la circulation sur voies rapides :

- Autoroute, route à accès réglementé ;
- Signalisation ;
- Réglementation ;
- Risques particuliers ;
- Comportements (entrée, circulation, arrêt, sortie) ;
- Accidentologie ;
- Autres.

FICHE n° 15

Les états dégradés du système (homme/véhicule/environnement) :

- Activité de conduite, attention, inattention, téléphone portable... ;
- Fatigue, endormissement ;
- Age, sexe, style de vie, expérience et conduite automobile ;
- État physiologique et psychologique du conducteur ;
- Produits psycho-actifs (alcool, drogues, médicaments) usage, effets, conséquences de ces produits ;
- Véhicule ;
- Environnement (passagers, nuisances sonores, conditions climatiques...);
- Autres.

FICHE n° 16

Les intempéries – La conduite de nuit :

- Réglementation, éclairage et signalisation ;
- Visibilité, perception ;
- Risques spécifiques, accidents ;
- Comportements à adopter ;
- Distances d'arrêt et facteurs influents ;
- Autres.

FICHE n° 17

Le comportement en cas d'accident :

- Accident matériel (protection, constat amiable...);
- Accident corporel (protection, alerte, secours, gestes qui sauvent...);
- Responsabilités pénale et civile;
- Autres.

FICHE n° 18

Les situations à risque :

- Techniques d'urgence et leurs limites ;
- Dérapage, glissade ;
- Freinage ;
- Virage ;
- Éclatement d'un pneumatique ;
- Immobilisation en cas de force majeure (panne, malaise...);
- Autres.

FICHE n° 19

Le permis de conduire :

- Différentes catégories de permis de conduire ;
- Conditions administratives de délivrance et de maintien du permis de conduire ;
- Traitement administratif et judiciaire du permis de conduire ;
- Permis probatoire ;
- Permis à points ;
- Autres.

FICHE n° 20

Le risque chez les jeunes conducteurs :

- Statistiques, accidentologie ;
- Influence des pairs, du groupe ;
- Age, sexe, style de vie, inexpérience de la conduite ;
- Choix du véhicule ;
- Autres.

FICHE n° 21

L'accidentologie :

- Statistiques, coût de l'insécurité routière ;
- Facteurs de risque d'accident ;
- Compréhension des mécanismes de l'accident (différentes étapes...);
- Notions de risques (exposition au risque, prise de risque, risque perçu, subi, etc.);
- Sécurité primaire (ex : dispositif ABS), secondaire (ex : dispositif air bag), tertiaire (ex : organisation des secours);
- Autres.

FICHE n° 22

Le respect de l'environnement et la prévention :

- Pollutions, impact, mesures préventives;
- Contrôle technique obligatoire des véhicules, contrôle des véhicules gravement accidentés;
- Éco-conduite (économie, écologie);
- Nouvelles technologies et choix du véhicule;
- Choix du mode de déplacement;
- Autres.

FICHE n° 23

La conduite en agglomération :

- Signalisation;
- Réglementation;
- Risques particuliers et accidents;
- Partage de l'espace public et vie en société;
- Autres.

ANNEXE V

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du

ÉPREUVE D'ADMISSION

PÉDAGOGIE EN SALLE

Rappel de l'objectif

Cette épreuve est destinée à apprécier les qualités pédagogiques du candidat
dispensant un cours théorique devant un auditoire

Intitulé de l'objectif défini:

Intitulé de la sous-compétence associée:

Observations

HEURE	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
	Relation avec l'auditoire		
	Détermination de l'objectif: – Évaluation générale; – Évaluation spécifique; – Bilan; – Détermination et choix du ou des objectifs en lien avec la sous-compétence associée.		
	Développement du cours: – Attitude et méthodes pédagogiques; – Maîtrise des contenus.		
	Bilan: – Évaluation; – Exercices; – Auto-évaluation; – Bilan; – Réflexion sur les représentations, les risques; – Participation de l'auditoire; – Analyse du candidat; – Perspectives.		
	Explications sur la démarche pédagogique: – Positionnement dans la matrice « goals of driver's education » (GDE).		

Observations complémentaires éventuelles:

PÉDAGOGIE EN SALLE

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES									TOTAL × 3
Relation avec l'auditoire						0	1	2	3	
Détermination de l'objectif						0	1	2	3	
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Bilan						0	1	2	3	
Explications sur la démarche pédagogique						0	1	2	3	

<p>Noms et paraphes des examinateurs</p> <p>Note proposée: / 60</p>	<p>Note attribuée par le jury</p> <p>/ 60</p>
---	--

ANNEXE VII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

ÉPREUVE D'ADMISSION
PÉDAGOGIE SUR VÉHICULE

Rappel de l'objectif

Cette épreuve est destinée à apprécier, dans une situation didactique, les qualités pédagogiques du candidat dispensant un cours pratique.

Observations

DURÉE	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
	Relation avec l'élève		
	Détermination de l'objectif – Évaluation statique; – Évaluation générale; – Évaluation spécifique; – Évaluation dynamique en lien avec l'évaluation statique; – Bilan; – Détermination et choix du ou des objectifs en lien avec la sous-compétence associée.		
	Développement du cours – Attitudes et méthodes pédagogiques, assurer la sécurité; – Maîtrise des contenus.		
	Bilan – Évaluation: – exercice d'évaluation; – auto-évaluation de l'élève conducteur; – Bilan: – réflexion sur les représentations, les risques; – participation de l'élève; – analyse du candidat; – perspective.		
	Explications sur la démarche pédagogique – Positionnement dans la matrice « goals of driver's éducation » (GDE).		

Observations complémentaires éventuelles :

PÉDAGOGIE SUR VÉHICULE

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES										TOTAL × 3
Relation avec l'élève						0	1	2	3		
Détermination de l'objectif						0	1	2	3		
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8		
Bilan						0	1	2	3		
Explications sur la démarche pédagogique						0	1	2	3		

Noms et paraphes des examinateurs	Note attribuée par le jury
Note proposée: / 60	/ 60

ANNEXE VIII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INSCRITS DANS UN CENTRE DE FORMATION

Mention «deux – roues»

Nom

Prénom

Adresse

Tél.

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION
Cachet

Responsable pédagogique

Responsable administratif

Vous êtes titulaire du BEPECASER ou d'un titre reconnu équivalent, et en possession de l'autorisation d'enseigner, et vous êtes titulaire du permis A.

Vous allez suivre une formation de 210 heures minimum (non compris les stages pratiques) qui vous permettra de vous préparer à enseigner la conduite et la sécurité des différentes catégories de véhicules à deux-roues.

Après cette période, vous passerez les épreuves d'examen destinées à vérifier que vous avez suivi avec profit la formation.

Ce livret est un document obligatoire qui doit vous permettre d'établir une relation plus étroite avec vos formateurs et d'acquérir une bonne connaissance du programme.

Votre formation est organisée en fonction d'objectifs. C'est vous qui devez atteindre ces objectifs, aussi est-il important que vous les connaissiez bien. Si à la lecture de ce document, certains thèmes vous paraissent complexes, n'hésitez pas à questionner vos enseignants.

Par ailleurs, ce livret de formation doit vous aider à effectuer votre propre évaluation. En effet, les résultats d'un apprentissage doivent être évalués avec précision. Cela est d'autant plus important que chaque personne a son propre rythme et que vous pourriez avoir une progression qui ne soit pas tout à fait la même que la progression théorique établie par vos enseignants.

Ce livret vous appartient. Il a été conçu pour vous permettre de mesurer vos progrès. Vous le remplirez avec vos formateurs et vous pourrez ainsi comparer vos observations et les leurs.

Présentation générale

Ce livret est pour vous un document de référence.

Vous y trouverez :

- les buts de la formation BEPECASER mention deux-roues ;
- les objectifs généraux de la formation ;
- le programme développé de formation BEPECASER mention deux-roues ;
- la fiche récapitulative.

Buts de la formation

À l'issue de votre formation, vous devrez être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves de l'examen du BEPECASER, mention deux-roues ;
- de former des usagers d'âges et d'aptitudes différents à la conduite et à la sécurité des véhicules à deux-roues ;
- d'animer des actions d'éducation concernant la sécurité des deux-roues, notamment en milieu scolaire ou péri-scolaire ;
- de mener des actions de perfectionnement des usagers de deux-roues.

Objectifs généraux

Afin de répondre aux buts précédemment définis, voici les objectifs généraux de votre formation :

- acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite des différents types de véhicules à deux-roues ;
- apprendre à adapter les principes de la pédagogie applicables à tout apprentissage spécifique lié à l'usage d'un deux-roues ;
- savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage de l'usage des différentes catégories de deux-roues ;
- savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière (REMC, guide pour la formation des automobilistes, livret d'apprentissage...) et les adapter à la formation des usagers de deux-roues ;
- connaître les composantes de la circulation et de la sécurité des deux-roues dans la circulation générale ;
- acquérir des connaissances en ce qui concerne ces types de véhicules ;
- acquérir des connaissances sur la réglementation concernant l'usage des deux-roues et la formation des utilisateurs.

Programme de formation

Le programme ci-après correspond à celui de l'annexe V de l'arrêté du 3 mai 2010 précité dont les objectifs ont été développés et détaillés.

Seuls les titres en gras constituent le programme officiel. Les indications données éclairent ce programme et ses divers éléments. Elles n'imposent cependant pas un ordre chronologique selon lequel les différents points devraient être traités. De plus, elles ne prétendent pas épuiser le contenu de la partie du programme qu'elles développent, et que l'on trouve détaillé dans le REMC, qui reste la référence indispensable.

Suivre avec profit le programme de la mention deux-roues suppose que les capacités requises pour le programme de l'examen du BEPECASER «tronc commun» soient acquises. Après évaluation avec vos formateurs, il pourra s'avérer utile, voire nécessaire, de réviser tout ou partie de ce programme, notamment si votre formation initiale remonte à quelque temps.

Des compléments de formation adaptés au niveau de départ de chacun pourront être tirés du REMC, du GFA, voire du livret d'apprentissage des catégories «A, A1 et A2» tant en matière de connaissances qu'en matière de savoir-faire et d'attitudes.

Chacun de vos formateurs est titulaire du BAFM. Cependant, il peut se faire assister pour la formation théorique par une personne titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau III dans la discipline concernée. Par ailleurs, la partie technique de la formation peut être assurée par un enseignant de la conduite titulaire de l'autorisation d'enseigner «A-A1-A2» depuis au moins trois ans, sous le contrôle effectif et la validation régulière du directeur pédagogique de l'établissement titulaire du BAFM et de l'autorisation d'enseigner «A-A1-A2».

Chacun de vos formateurs assurera des cours dans sa spécialité. Vous porterez en face des matières leur nom et qualifications.

Programme développé de la mention «deux-roues» du BEPECASER

DURÉE	VU	MATIÈRE
		I. – LES UTILISATEURS ET L'USAGE DES DEUX-ROUES
		Formateur responsable Qualification
		<p>1) Être capable d'analyser les tâches de la conduite des motocyclettes et des cyclomoteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre le fonctionnement de l'exploration perceptive, de la détection des indices, de l'identification, de la prise d'informations complémentaires, de l'anticipation, de la prévision, de la décision, de la réalisation de l'action; – Comprendre le rôle des connaissances, des représentations, des attitudes; – Être conscient de l'importance de la formation; – Comprendre l'aspect social de la conduite d'une motocyclette, d'un cyclomoteur; – Comprendre l'importance des motivations; – Comprendre le rôle de l'expérience; – Être capable d'analyser les systèmes de communication entre les usagers de deux-roues et les autres; – Avoir des notions sur les caractéristiques psychosociales des différentes catégories d'utilisateurs.
		<p>2) Avoir des notions de physiologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre les différences entre les réflexes, les réactions conditionnées, les actes réfléchis; – Connaître le rôle de la vision et comprendre les conséquences de ses déficiences; – Avoir des notions sur le fonctionnement du système nerveux et des organes sensoriels notamment sur le système de l'oreille interne; – Connaître l'importance de la vigilance, de la charge mentale et de leurs fluctuations, notamment sur les temps de réaction; – Connaître et comprendre l'influence négative de certains éléments (fatigue, excitation, alcool, stupéfiants, médicaments) sur les capacités psychophysiologiques.
		<p>3) Avoir des notions sur les systèmes homme, machine, environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre la conduite d'un deux-roues comme fonctionnement d'un système; – Être capable d'analyser le système homme-machine (motocyclettes-cyclomoteurs); – Être capable d'analyser l'intégration du motard ou du cyclomotoriste dans la circulation; – Être capable d'analyser les dysfonctionnements de ces systèmes et d'y apporter des remèdes.
		<p>4) Connaître les principes et les techniques de l'éco-conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre l'impact de l'éco-conduite sur la protection de l'environnement, la sécurité, le confort de conduite, la diminution du stress, les économies de carburant, de maintenance et de réparation; – Comprendre l'importance de l'adoption d'un style de conduite fluide et constant et d'une anticipation précoce du trafic; – Comprendre l'intérêt des modes de transport alternatifs.
		<p>5) Connaître les particularités de l'apprentissage de la conduite des deux-roues:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les différents types d'apprentissage; – Comprendre les évolutions de l'enseignement de la conduite de la motocyclette et du cyclomoteur; – Être conscient de l'importance de la formation; – Comprendre le rôle des examens; – Avoir des notions sur les incompatibilités médicales.
		<p>6) Comprendre les éléments de statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître le nombre d'usagers; – Connaître leur répartition par catégorie; – Connaître leur répartition par tranche d'âge; – Être capable d'analyser l'évolution des statistiques.
		II. – LA CIRCULATION DES DEUX-ROUES
		Formateur responsable Qualification
		<p>1) Avoir des notions sur le réseau routier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir des notions sur l'équipement des routes (barrières de sécurité, pistes cyclables...); – Avoir des notions sur les revêtements routiers et la signalisation horizontale; – Connaître les risques selon les catégories de routes.
		<p>2) Connaître et comprendre les caractéristiques du parc des deux-roues:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître la répartition par catégorie; – Comprendre les évolutions du parc.
		<p>3) Connaître et comprendre la réglementation de la circulation:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître et comprendre les règles du code de la route spécifiques aux différentes catégories de deux-roues et savoir s'y adapter; – Connaître et comprendre les règles techniques concernant les deux-roues et leur équipement (crénage, kits moteur...); – Connaître et comprendre les sanctions.
		<p>4) Avoir des notions sur l'assurance des deux-roues:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les différents types d'assurances pour les deux-roues; – Comprendre les responsabilités des propriétaires, utilisateurs, passagers...

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>5) Connaître et comprendre les éléments de statistiques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau routier; - Le parc des deux-roues; - Les infractions; - Les assurances.
		<p>III. – LES VÉHICULES À DEUX-ROUES</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>
		<p>1) Avoir des notions de mécanique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les caractéristiques techniques des principales catégories de deux-roues (cyclomoteur, motocyclette, trail, side-car...); - Connaître les caractéristiques techniques des principaux équipements et accessoires; - Avoir des notions sur les principes de fonctionnement des différents types de moteurs, de transmission, de carburation, des différents types de cadre et de parties cycles; - Connaître et comprendre le fonctionnement normal et les conséquences des dysfonctionnements: <ul style="list-style-type: none"> - des différents systèmes de freinage; - des pneumatiques; - des suspensions; - de l'éclairage; - Savoir détecter les défauts de fonctionnement mettant en cause la sécurité; - Être capable d'entretenir le véhicule; - Avoir des notions de dépannage.
		<p>2) Avoir des notions de dynamique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'énergie cinétique, la force centrifuge, le centre de gravité, l'équilibre; - L'effet gyroscopique, le contre braquage; - Le freinage et le virage; - La répartition des masses, le chargement; - L'aérodynamisme; - Le comportement du véhicule à l'accélération, au freinage, en ligne, sur l'angle, en solo, en duo, avec un chargement...; - Les conditions d'adhérence; - Les incidents possibles.
		<p>3) Avoir des notions sur la sécurité active et passive:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant: <ul style="list-style-type: none"> - la visibilité et l'éclairage; - le confort; - l'ergonomie; - l'adhérence; - Comprendre et être conscient du rôle: <ul style="list-style-type: none"> - du casque; - des autres équipements (combinaisons, gants, bottes...); - Connaître les différents types d'équipements et leurs avantages respectifs; - Connaître les différents types de casques et leurs avantages respectifs; - Avoir des notions sur les différents types de pneumatiques et leurs avantages respectifs.
		<p>4) Avoir des notions sur l'histoire des deux-roues:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes étapes de l'évolution des deux-roues; - L'évolution du freinage, des cadres, des pneus...; - Les grandes étapes de l'enseignement de la conduite des deux-roues.
		<p>5) Avoir des notions sur l'impact du choix du véhicule, de son entretien et de ses équipements sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules moins polluants; - Le contrôle de la pression des pneus; - La gestion et le recyclage des déchets (huiles usagées, batteries); - Les autres vérifications courantes.
		<p>6) Avoir des notions sur l'impact du chargement du véhicule et l'utilisation de ses accessoires sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement du véhicule (limitation, répartition); - Le régulateur de vitesse.
		<p>IV. – LA SÉCURITÉ DES DEUX-ROUES</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>1) Comprendre et être conscient des facteurs de l'insécurité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les facteurs liés: - à la route; - à l'environnement; - aux conditions atmosphériques; - aux véhicules; - aux usagers des deux-roues et autres usagers (comportement, aptitudes, formation, expérience, attitudes, caractéristiques psycho-physiologiques, représentations, ignorances, alcool, stupéfiants, médicaments...); - Être capable d'analyser les accidents de deux-roues et d'y remédier en termes de formation et de comportement.
		<p>2) Comprendre les moyens mis en œuvre pour la sécurité des deux-roues:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir des notions sur l'amélioration du réseau; - Avoir des notions sur le perfectionnement des véhicules; - Avoir des notions sur le perfectionnement des équipements pour les usagers; - Être capable de participer aux actions concernant les usagers: - éducation, formation; - information; - perfectionnement, formation continue; - Comprendre les actions concernant les usagers: - contrôle de l'aptitude médicale; - répression, contrôle.
		<p>3) Connaître et comprendre les statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître la répartition et la fréquence des accidents: - selon les catégories de deux-roues; - selon les catégories de routes; - selon la localisation; - selon leurs caractéristiques; - selon leur gravité; - selon les catégories d'utilisateurs; - Être capable d'analyser l'évolution des statistiques.
		<p>V. – LA PÉDAGOGIE DE LA CONDUITE DES DEUX-ROUES</p>
		<p>1) Comprendre la finalité de la formation</p>
		<p>2) Comprendre les différents programmes dans l'enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'utiliser le REMC; - Savoir utiliser les programmes issus du REMC pour: - les formations en milieu scolaire et péri-scolaire; - les formations de cyclomotoristes; - les formations de motards; - les perfectionnements; - Être capable d'élaborer des programmes de formation issus du REMC adaptés à des publics spécifiques; - Comprendre les programmes d'examen et les rôles respectifs des formations et des examens.
		<p>3) Être capable de maîtriser les objectifs pédagogiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'opérationnaliser les objectifs: - du REMC; - du livret « A-A1-A2 »; - du programme du brevet de sécurité routière (BSR, AM); - Être capable d'adapter les méthodes et les évaluations aux objectifs.
		<p>4) Être capable d'organiser des progressions d'apprentissage de la conduite des cyclomoteurs et des motocyclettes;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir analyser les objectifs; - Savoir organiser la progressivité; - Savoir construire un plan de formation.
		<p>5) Être capable d'adapter son enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir des notions sur la psychologie des pré-adolescents, des adolescents, des adultes, des hommes, des femmes...; - Comprendre les difficultés spécifiques des différentes catégories d'élèves; - Savoir tenir compte des différentes motivations; - Être capable d'adapter ses méthodes aux différentes catégories d'élèves; - Être capable de mettre en œuvre une pédagogie du regard adaptée aux deux-roues; - Être capable de surmonter les difficultés de communication liées aux deux-roues; - Être capable d'utiliser des techniques et des outils pédagogiques adaptés aux différents élèves et aux différents types de deux-roues; - Être capable d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ses choix en matière de pédagogie; - Être capable d'animer un groupe de pré-adolescents ou d'adolescents en situation: - de loisirs éducatifs; - de formation.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>6) Être capable de procéder aux différentes formes d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différentes formes d'évaluation en deux-roues; - Connaître les différents moments d'évaluation; - Avoir des notions sur leur fiabilité et leur validité; - Être capable d'utiliser des outils et des techniques d'évaluation adaptés aux deux-roues.
		<p>VI. – LA RÉGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT</p>
		<p>1) Connaître et comprendre les règles spécifiques à l'enseignement de la conduite des véhicules à deux-roues:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agrément, l'autorisation d'enseigner, l'assurance, les leçons en salle, sur route, sur piste, les cours collectifs, les liaisons radio, les examens, les programmes officiels « A », « A1 », « A2 »...
		<p>2) Avoir des notions sur les différents partenaires chargés de la formation des cyclomotoristes notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éducation nationale; - La jeunesse et les sports; - La police et la gendarmerie nationales; - Les écoles de conduite; - Les associations; - Autres...
		<p>3) Avoir des notions sur la réglementation des activités des jeunes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir des notions sur la réglementation de l'encadrement des activités de jeunes; - Avoir des notions sur les qualifications des animateurs d'activités de jeunes; - Brevet d'État d'éducateur sportif; - Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs des centres de vacances et des loisirs.
		<p>4) Connaître et comprendre les programmes officiels de formation des cyclomotoristes et des attestations scolaires de sécurité routière.</p>
		<p style="text-align: center;">VII. – LES STAGES PRATIQUES</p> <p>Faire l'expérience de stages pratiques dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, spécialisé dans l'enseignement de la conduite des deux-roues.</p> <p>Ces stages doivent notamment permettre de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter aux exigences professionnelles, déontologiques et pédagogiques; - Renforcer les connaissances et compétences acquises en formation; - Appréhender des situations d'apprentissage variées; - Favoriser la construction de repères et la prise de conscience du rôle de l'enseignant et de la formation; - S'entraîner avec des élèves de niveaux et d'âges différents. <p>Ces stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs.</p> <p>Lorsque l'élève stagiaire assure la formation notamment pratique d'élèves conducteurs de deux-roues, il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié, sous la responsabilité d'un tuteur. Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.</p>

Fiche récapitulative

(Les informations contenues dans cette fiche doivent être reportées sur le registre des formations de l'établissement).

Date de début de formation

Date de fin de formation

Formation de l'établissement

Théorique heures

Pratique heures

Total heures

– Stage en établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière heures

– Stage dans un organisme d'animation cyclo heures

Total heures

DATE	CACHET DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DU TUTEUR

Fait à le

L'élève,

Le responsable de formation,

Le(s) tuteur(s)

ANNEXE N° IX

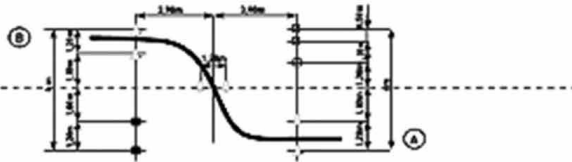
Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile
et de la sécurité routière (BEPECASER)

fiche n° 1

Mention « DEUX- ROUES » session ...
MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE

15 minutes
coef : 2

①



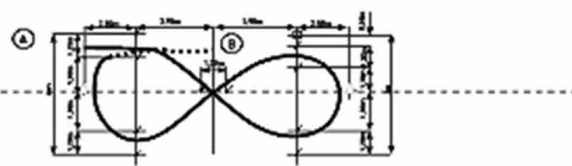
En étant placé à gauche de la moto, la débâiller, la déplacer sans l'aide du moteur de A vers B et de B vers A avec changement de côté au point B.

En fin d'exercice, la rebéquiller.

Un seul essai.

Nombre de cônes : 6

②



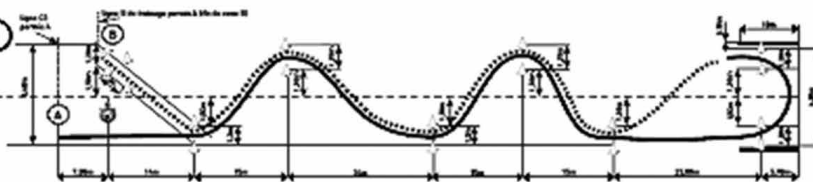
Effectuer à allure lente, avec passager, deux fois le parcours de A en B.

Deux essais.

Nombre de piquets : 10

Nombre de cônes : 2

③



Effectuer à allure normale, sans passager, le parcours de A en B.

Deux essais.

⌚ Début du chronométrage.

Fin du chronométrage à l'arrêt de la moto.

Nombre de cônes : 18

Temps (mn)	minimum	maximum
terrain sec	23'	26'
terrain mouillé	25'	28'

ANNEXE N° IX

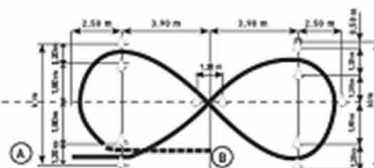
Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile
et de la sécurité routière (BEPECASER)

fiche n° 2

Mention « DEUX- ROUES » session ...
MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE

15 minutes
coef : 2

①



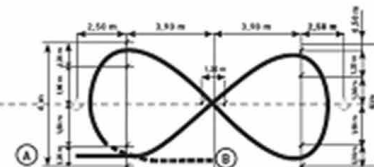
En étant placé à droite de la moto, la débâiller, la déplacer sans l'aide du moteur de A vers B.

En fin d'exercice, la rebéquiller.

Un seul essai.

Nombre de cônes : 12

②



Effectuer à allure lente, avec passager, deux fois le parcours de A en B.

Deux essais.

Nombre de piquets : 10

Nombre de cônes : 2

③



Effectuer à allure normale, sans passager, le parcours de A en B. Rétrograder en 2^{ème} puis en 1^{ère} avant arrêt en relâchant l'embrayage après chaque changement de vitesse.

Deux essais.

⌚ Début du chronométrage.

Fin du chronométrage à l'arrêt de la moto.

Nombre de cônes : 18

Temps (mn)	minimum	maximum
terrain sec	22'	25'
terrain mouillé	24'	27'

ANNEXE X-1

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention deux-roues

MAITRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE SUR AIRE
DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES											TOTAL × 2
Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur									0	1	2	
Maîtrise de la machine à allure lente			0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Maîtrise de la machine à allure normale	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Abandon ou non-exécution d'un exercice sanctionné par la note éliminatoire 0:

Noms et paraphe des examinateurs	Note attribuée par le jury
Note proposée: / 40	/ 40

Observations complémentaires éventuelles:

ANNEXE X-2

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention deux-roues

MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE SUR AIRE
DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

Rappel de l'objectif

Cette épreuve vise à vérifier que le candidat a un niveau de maîtrise suffisant de la conduite des motocyclettes pour circuler et enseigner en toute sécurité et qu'il a une pratique personnelle suffisante de la motocyclette.

Exercice	Classification des erreurs	Erreurs commises		Barème des pénalités	Cumul des points de pénalités	
		Essai 1	Essai 2		E.1	E.2
1	Chute de la moto			- 2		
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
	Cône(s) déplacé(s) ou renversé(s) renversé(s)			- 1		
	Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre					
				Note	/2	
2		Essai 1	Essai 2		E.1	E.2
	Chute de la moto			- 8		
	Refus d'obstacle					
	Erreur de parcours					
	Un ou plusieurs pieds à terre (calage du moteur ou déséquilibre)			- 3		
	Un ou plusieurs pieds à terre consécutifs à un déplacement ou renversement de cône ou piquet					
	Calage du moteur au départ					
	Cône(s) ou piquet(s) déplacé(s) ou renversé(s)					
	Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre					
				Note	/8	/8
Exercice	Classification des erreurs	Erreurs commises		Barème des pénalités	Cumul des points de pénalités	
3		Essai 1	Essai 2		E 1	E 2
	Non-respect du temps réglementaire minimum			- 10		
	Dépassement du temps réglementaire maximum de plus d'une seconde					
	Totalité du parcours effectué en 2 ^e vitesse					
	Chute de la moto					
	Refus d'obstacle			- 8		
	Erreur de parcours					
	Dépassement du temps réglementaire maximum de plus de 5/10 de seconde à 1 seconde					
	Dépassement du temps réglementaire maximum jusqu'à 5/10 de seconde			- 5		
	Défaut de maîtrise du rétrogradage (fiche n°2 de l'annexe XI seulement)			- 4		
	Blocage des roues prolongé					
	Arrêt avant ou après la zone matérialisée					
	Pied à terre			- 2		
Cône(s) déplacé(s) ou renversé(s)						
				Note	/10	/10

Les examinateurs mettent une ou plusieurs croix dans la ou les cases correspondant aux erreurs commises par le candidat

	Essai 1	Essai 2
TEMPS		
MOYENNE		

NOM ET PARAPHE DE L'EXAMINATEUR

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES:

ANNEXE XI

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Mention deux-roues

SUJETS DE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Fiche n° 1

1. Le moteur 2 temps et 4 temps.
2. Préparation d'un voyage.

Fiche n° 2

1. Circuit d'alimentation.
2. Forme physique du motard et conduite.
3. Conduite de nuit.

Fiche n° 3

1. Le circuit de graissage du moteur.
2. Vitesse, conduite et freinage.

Fiche n° 4

1. Le cyclomoteur : éléments constitutifs et équipement.
2. La cohabitation des cyclomoteurs et des autres usagers de la route.

Fiche n° 5

1. Le circuit de refroidissement.
2. Le freinage.

Fiche n° 6

1. La distribution.
2. La moto et ses risques.

Fiche n° 7

1. Les kits moteur.
2. Passagers – bagages.

Fiche n° 8

1. L'allumage.
2. Les assurances.

Fiche n° 9

1. L'embrayage.
2. Les différents types de moto, le choix d'une moto.

Fiche n° 10

1. La boîte de vitesses.
2. L'équipement de la moto et du motard.

Fiche n° 11

1. La transmission.
2. Les accidents de la circulation des motocyclistes.

Fiche n° 12

1. La suspension.
2. Stabilité et trajectoire.

Fiche n° 13

1. Les roues.
2. L'apprentissage de la conduite des véhicules deux-roues.

Fiche n° 14

1. Le side-car.
2. Les cyclomoteurs bricolés.

Fiche n° 15

1. Les pneumatiques.
2. L'habitude et le risque.

Fiche n° 16

1. La direction.
2. Comportement en cas d'accident (protéger, alerter, secourir, les gestes qui sauvent...).

Fiche n° 17

1. Le freinage : rôle, description, contrôle et entretien.
2. Les accidents liés à la vitesse.

Fiche n° 18

1. Le système de freinage antibloquant.
2. La réglementation relative à l'apprentissage de la conduite des motocyclettes.

Fiche n° 19

1. Entretien d'un cyclomoteur et réparations élémentaires.
2. Les accidents de la circulation des cyclomotoristes.

Fiche n° 20

1. La batterie.
2. Le radio-guidage.

Fiche n° 21

1. Le dispositif d'éclairage et de signalisation.
2. Le casque.

Fiche n° 22

1. Classification des huiles.
2. Réglementation relative à la conduite des cyclomoteurs et formation des cyclomotoristes.

Fiche n° 23

1. Le cadre.
2. Historique et évolution du permis moto.

Fiche n° 24

1. L'entretien du système de freinage.
2. La circulation en groupe.

Fiche n° 25

1. Caractéristiques principales d'une motocyclette.
2. Conseils pour l'achat d'une motocyclette d'occasion.

ANNEXE XII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

MENTION DEUX-ROUES

CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Rappel de l'objectif

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques du candidat
sur l'ensemble du programme de formation.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Connaissances sécurité-réglementation		
Connaissances mécaniques		
Clarté et organisation de l'exposé		

Observations complémentaires éventuelles :

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES											TOTAL × 2	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Connaissances sécurité-réglementation													
Connaissances mécaniques					0	1	2	3	4	5	6		
Clarté et organisation de l'exposé							0	1	2	3	4		

<p>Noms et paraphe des examinateurs</p> <p>Note proposée: / 40</p>	<p>Note attribuée par le jury</p> <p>/ 40</p>
---	--

ANNEXE XIII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention deux-roues

PÉDAGOGIE «HORS CIRCULATION» PÉDAGOGIE «EN CIRCULATION» *

PÉDAGOGIE

Intitulé de l'objectif: «.....»

Rappel de l'objectif

Cette épreuve vise à apprécier, dans cette situation didactique, les qualités pédagogiques du candidat dispensant, sur aire fermée à la circulation ou en circulation, un cours pratique à un élève en préparation à la catégorie «A» du permis de conduire.

Observations

TPS	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
	Relation avec l'élève		
	Détermination de l'objectif: – Évaluation statique; – Évaluation générale; – Évaluation spécifique; – Évaluation dynamique en lien avec l'évaluation statique; – Bilan; – Détermination et choix du ou des objectifs en lien avec la sous-compétence associée.		
	Développement du cours: – Attitude et méthodes pédagogiques, assurer la sécurité; – Maîtrise des contenus.		
	Bilan: – Évaluation : exercice(s) et auto-évaluation de l'élève conducteur; ou – Bilan : réflexion sur les représentations, les risques avec participation de l'élève conducteur; – Analyse du candidat; – Perspective.		
	Explications sur la démarche pédagogique: – Recul sur la cohérence de la démarche mise en place; – Auto-évaluation du candidat; – Positionnement dans la matrice GDE.		

* Mettre une croix dans la case correspondante.

Remarques complémentaires éventuelles:

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES									TOTAL × 6
Relation avec l'élève						0	1	2	3	
Détermination de l'objectif						0	1	2	3	
Développement du cours Sous-critère 1: / 4 Sous-critère 2: / 4	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Bilan						0	1	2	3	
Explication sur la démarche pédagogique						0	1	2	3	

<p>Noms et paraphe des examinateurs</p> <p>Note proposée: / 120</p>	<p>Note attribuée par le jury</p> <p>/ 120</p>
--	---

ANNEXE XIV

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

LIVRET DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INSCRITS DANS UN CENTRE DE FORMATION

MENTION GROUPE LOURD

ÉTABLISSEMENT DE FORMATION
Cachet

Responsable pédagogique

Responsable administratif

Vous êtes titulaire du BEPECASER ou d'un titre reconnu équivalent, et en possession de l'autorisation d'enseigner, et vous êtes titulaire du permis des catégories C, CE et D.

Vous allez au cours des mois à venir suivre une formation de 245 heures au minimum (non compris les stages pratiques) qui vous permettra de vous préparer à enseigner la conduite et la sécurité des différentes catégories de véhicules du groupe lourd.

Après cette période, vous passerez les épreuves d'examen destinées à vérifier que vous avez suivi avec profit cette formation.

Ce livret est un document obligatoire qui doit vous permettre d'établir une relation plus étroite avec vos formateurs et d'acquérir une bonne connaissance du programme.

Votre formation est organisée en fonction d'objectifs. C'est vous qui devez atteindre ces objectifs, aussi est-il important que vous les connaissiez bien.

Si à la lecture de ce document, certains thèmes vous paraissent complexes, n'hésitez pas à questionner vos enseignants.

Ce document doit vous aider à effectuer votre propre évaluation.

En effet, les résultats d'un apprentissage doivent être évalués avec précision. Cela est d'autant plus important que chaque personne a son rythme et que vous pourriez avoir une progression qui ne soit pas tout à fait la même que la progression théorique établie par vos enseignants.

Ce livret vous appartient. Il a été conçu pour vous permettre de mesurer vos progrès.

Vous le remplirez avec vos formateurs et vous pourrez ainsi comparer vos observations et les leurs.

Présentation générale

Ce livret est pour vous un document de référence. Vous y trouverez :

- les buts de la formation BEPECASER mention groupe lourd ;
- les objectifs généraux de la formation ;
- le programme développé de formation du BEPECASER mention groupe lourd ;
- la fiche récapitulative.

Buts de la formation

À l'issue de votre formation, vous devez être en mesure :

- de passer avec succès les épreuves d'admission de l'examen du BEPECASER mention groupe lourd ;
- de former des conducteurs professionnels à la conduite et à la sécurité des véhicules de transport routier de marchandises et de transport en commun de personnes ;
- d'animer des séances de formation spécifique à la sécurité des véhicules du groupe lourd en milieu «entreprise» ;
- de participer à des commissions ou des associations de sécurité routière en tant que technicien spécialiste «poids lourd».

Objectifs généraux

Afin de correspondre aux buts précédemment définis, voici les objectifs généraux de votre formation :

- acquérir des notions de pédagogie et de psychologie liées à la conduite automobile des différents types de véhicules «lourds» ;
- apprendre à adapter les principes de la pédagogie applicables à tout apprentissage aux apprentissages spécifiques liés à l'usage des véhicules lourds ;
- savoir préparer et utiliser des progressions d'apprentissage de l'usage des différentes catégories de véhicules lourds en formation initiale et continue ;
- savoir utiliser les outils pédagogiques spécifiques à la sécurité routière (REMC, GFA, livrets d'apprentissage ...) et les adapter à la formation des usagers des véhicules lourds ;
- connaître l'ensemble des composantes politique, économique, sociale, culturelle, de sécurité, caractérisant le transport routier en France et dans l'U.E. et l'E.E.E ;
- comprendre les caractéristiques techniques et mécaniques des véhicules lourds ;
- acquérir des connaissances sur la réglementation concernant la conduite des véhicules lourds, la formation des utilisateurs, la réglementation sociale en France et dans l'U.E. et l'E.E.E.

Programme de formation

Il s'agit du programme de l'arrêté du 3 mai 2010 modifié dont les objectifs ont été développés.

Seuls les titres en caractères gras constituent le programme officiel. Les indications qui les suivent éclairent les divers éléments de ce programme. Ces indications n'imposent pas un ordre chronologique selon lequel les différents points devraient être traités. De plus, elles ne prétendent pas épuiser le contenu de la partie du programme qu'elles développent et que l'on trouve détaillé dans le REMC, document de référence indispensable pour l'exercice de votre future profession.

Suivre avec profit le programme de la mention groupe lourd suppose que les capacités requises pour le programme de l'examen du BEPECASER «tronc commun» soient acquises. Après évaluation avec vos formateurs, il pourra s'avérer utile voire nécessaire de réviser tout ou partie de ce programme, notamment si votre formation initiale est ancienne.

Des compléments de formation adaptés au niveau de départ de chacun pourront être tirés du REMC, du GFA, voire du livret d'apprentissage «C», «CE», «D», «DE» tant en matière de connaissances qu'en matière de savoir-faire et d'aptitudes.

Chacun de vos formateurs est titulaire du BAFM et a donc été jugé compétent pour former de futurs enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Cependant, il peut se faire assister pour la formation théorique par une personne titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau III dans la discipline concernée. Par ailleurs, la partie technique de la formation peut être assurée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner «C, CE, D, DE» depuis trois ans, sous le contrôle effectif et la validation régulière du directeur pédagogique de l'établissement titulaire du BAFM et de l'autorisation d'enseigner «C, CE, D, DE».

Chacun de vos formateurs assurera des cours dans sa spécialité. Vous porterez en face des matières leurs noms et qualifications.

Programme développé de la mention groupe lourd du BEPECASER

DURÉE	VU	MATIÈRE
		I. – LES CONDUCTEURS ET LA CONDUITE DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD
		Formateur responsable Qualification
		<p>1) Être capable d'analyser les tâches de la conduite des véhicules de transport routier de marchandises et de transport de personnes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre l'importance de l'exploration perceptive, la détection des indices, l'identification, la prise d'informations complémentaires, l'anticipation, la prévision, la décision, la réalisation de l'action; – Comprendre le rôle des connaissances, des représentations, des attitudes; – Comprendre l'importance des motivations; – Comprendre les risques d'un jeune conducteur ou d'un conducteur débutant d'un véhicule du groupe lourd; – Comprendre le rôle de l'expérience; – Être conscient de l'importance de la formation; – Comprendre les aspects sociaux de la conduite d'un véhicule du groupe lourd; – Être capable d'analyser les systèmes de communication entre les usagers des véhicules du groupe lourd et les autres; – Avoir des notions sur les caractéristiques psychosociales des différentes catégories d'utilisateurs.
		<p>2) Avoir des notions de physiologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître le rôle de la vision, et comprendre les conséquences de ses déficiences; – Avoir des notions sur le fonctionnement du système nerveux et des organes sensoriels; – Comprendre les différences entre réflexe, réaction conditionnée, acte réfléchi; – Comprendre l'importance de la vigilance, de la charge mentale et de leurs fluctuations, notamment sur les temps de réaction; – Connaître et comprendre l'influence des produits psychoactifs sur la conduite (alcool, stupéfiants, médicaments).
		<p>3) Avoir des notions sur la pathologie des conducteurs dans le transport routier de marchandises:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Maladies (obésité, lombalgies, maladies cardiovasculaires, alcoolisme...); – Fatigue (causes, signes, effets); – Importance des gestes et postures; – Accidents lors des déplacements ou des manutentions (négligences, chutes lors de la descente ou de la montée de la cabine ou de la caisse, déchirures musculaires, fractures, brûlures...).
		<p>4) Avoir des notions sur le système homme, machine, environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre la conduite d'un véhicule du groupe lourd comme fonctionnement d'un système; – Être capable d'analyser le système homme – véhicule poids lourd et transport en commun; – Être capable d'analyser l'intégration d'un véhicule du groupe lourd dans la circulation.
		<p>5) Connaître les principes et les techniques de l'éco-conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre l'impact de l'éco-conduite sur la protection de l'environnement, la sécurité, le confort de conduite, la diminution du stress, les économies de carburant et de frais de maintenance et de réparation; – Comprendre l'importance de l'adoption d'un style de conduite fluide et constant et d'une anticipation précoce du trafic; – Comprendre l'intérêt d'un plan de déplacement d'entreprise (PDE) et de l'utilisation d'outils de planification logistique ou de gestion des déplacements.
		<p>6) Comprendre les particularités de l'apprentissage de la conduite des véhicules du groupe lourd:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les différents types d'apprentissage; – Comprendre les évolutions de l'enseignement de la conduite des véhicules du groupe lourd; – Comprendre l'importance de la formation; – Comprendre le rôle et le contenu des examens; – Avoir des notions sur les incompatibilités médicales; – Connaître la réglementation concernant les visites médicales.
		<p>7) Comprendre les éléments de statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître le nombre d'usagers; – Connaître leur répartition par catégorie (véhicule isolé, articulé, transport en commun); – Connaître leur répartition par tranche d'âge; – Être capable d'analyser les évolutions statistiques.
		II. – LA CIRCULATION DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD
		Formateur responsable Qualification
		<p>1) Avoir des notions sur le réseau routier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir des notions sur l'équipement des routes (barrières de dégel, ponts, plantations, ouvrages d'art...); – Avoir des notions sur les revêtements routiers et la signalisation horizontale; – Connaître les risques selon les catégories de route.
		<p>2) Connaître et comprendre les caractéristiques du parc des véhicules du groupe lourd:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître la répartition par catégorie; – Comprendre les évolutions du parc.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>3) Connaître et comprendre la réglementation de la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître et comprendre les règles du code de la route spécifiques aux différentes catégories de véhicules du groupe lourd et savoir s’y adapter; – Connaître les précautions à prendre pour stationner et dépasser; – Connaître et comprendre la réglementation concernant les véhicules lourds et leur équipement (fourgons, savoyardes, bennes, citernes, etc.); – Connaître et comprendre les sanctions.
		<p>4) Avoir des notions sur l’assurance des véhicules du groupe lourd :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les différents types d’assurance pour les véhicules du groupe lourd; – Comprendre les responsabilités des propriétaires, utilisateurs, voyageurs...
		<p>5) Connaître et comprendre les éléments statistiques concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le réseau routier; – Le parc des véhicules du groupe lourd; – Les infractions; – Les assurances.
		<p>III. – LES VÉHICULES DU GROUPE LOURD</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>
		<p>1) Avoir des notions de mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître les caractéristiques techniques des principales catégories de véhicules du groupe lourd (véhicules porteurs et véhicules articulés affectés au transport de marchandises, véhicules affectés au transport en commun de personnes); – Connaître les caractéristiques techniques et l’emplacement des principaux équipements et accessoires montés sur les véhicules; – Connaître l’emplacement, le rôle, la constitution et le fonctionnement des principaux éléments constitutifs d’un véhicule du groupe lourd tels que : <ul style="list-style-type: none"> – les moteurs; – les embrayages; – les boîtes de vitesses; – la transmission; – les ponts; – les systèmes de freinage; – les pneumatiques (constitution, réparation); – les suspensions; – l’éclairage...; – Savoir détecter les défauts de fonctionnement, en particulier ceux mettant en cause la sécurité; – Être capable d’entretenir les véhicules; – Avoir des notions de dépannage.
		<p>2) Avoir des notions de dynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l’énergie cinétique; – le ballant; – le force centrifuge; – la distance de freinage; – le temps de réaction; – la distance d’arrêt; – l’arrimage et l’équilibrage des charges; – le comportement du véhicule à l’accélération, au freinage, dans un virage; – les conditions d’adhérence; – les incidents possibles.
		<p>3) Avoir des notions sur la sécurité active et passive :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la visibilité; – l’éclairage; – le confort; – l’ergonomie; – la géométrie et la stabilité; – les différents types de pneumatiques et leurs avantages respectifs; – Comprendre et être conscient de l’importance du rôle des équipements de protection et de signalisation; – Comprendre le comportement du véhicule en cas d’accident.
		<p>4) Avoir des notions sur l’histoire des véhicules du groupe lourd :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les grandes étapes de l’évolution des véhicules du groupe lourd; – L’évolution du freinage, des moteurs, des boîtes de vitesse, des dispositifs ralentisseurs, des carrosseries; – L’évolution en matière de consommation d’énergie et de normes de pollution.
		<p>5) Avoir des notions sur l’impact du choix du véhicule, de son entretien et de ses équipements sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les véhicules moins polluants (limites concernant les oxydes d’azote, les gaz d’échappement...); – Le contrôle de la pression des pneus; – La gestion et le recyclage des déchets automobiles (huiles usagées, batterie); – Les vérifications courantes.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>6) Avoir des notions sur l'impact du chargement du véhicule et l'utilisation de ses accessoires sur la sécurité, la consommation de carburant et les émissions polluantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le chargement du véhicule (limitation, répartition); – La climatisation; – Le régulateur de vitesse.
		<p>IV. – LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>
		<p>1) Comprendre et être conscient des facteurs de l'insécurité:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre les facteurs liés: – aux véhicules; – à l'environnement; – aux conditions atmosphériques; – aux usagers des poids lourds et véhicules de transport en commun et autres usagers (comportement, aptitudes, formation, expérience, attitudes, caractéristiques psychophysiologiques, représentations, ignorances, alcool, médicaments, fatigue, intoxications); – Être capable d'analyser les accidents des véhicules du groupe lourd et d'y remédier en termes de formation et de comportement, notamment: – méthodes d'analyse et de diagnostic du risque en entreprise; – suivi, évaluation des actions de formation.
		<p>2) Comprendre les moyens mis en œuvre pour la sécurité des véhicules du groupe lourd:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avoir des notions sur l'amélioration du réseau routier; – Avoir des notions sur l'évolution des véhicules en matière de confort et de sécurité; – Être capable de participer aux actions concernant les usagers, les entreprises, les professionnels du transport: – éducation, formation; – information; – perfectionnement, formation continue; – Comprendre les actions concernant les usagers: – contrôle médical; – contrôle, répression; – Connaître les gestes élémentaires de survie.
		<p>3) Connaître et comprendre les statistiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Connaître la répartition et la fréquence des accidents: – selon les catégories de véhicules du groupe lourd; – selon les catégories de routes; – selon la localisation; – selon leurs caractéristiques; – selon leur gravité; – selon les catégories d'utilisateurs; – selon l'heure; – Être capable d'analyser les évolutions statistiques.
		<p>V. – LA PÉDAGOGIE DE LA CONDUITE DES VÉHICULES DU GROUPE LOURD</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>
		<p>1) Comprendre la finalité de la formation.</p>
		<p>2) Comprendre les différents programmes dans l'enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Être capable d'utiliser le REMC; – Être capable d'utiliser des programmes issus du REMC pour: – les formations en entreprise; – les perfectionnements; – Être capable d'élaborer des programmes de formation issus du REMC adaptés à des publics spécifiques; – Comprendre les programmes d'examen des différentes catégories de véhicules lourds et les rôles respectifs des formations et des examens.
		<p>3) Être capable de maîtriser les objectifs pédagogiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comprendre leur utilité pour les différents acteurs; – Avoir des notions sur les différents types d'objectifs; – Être capable d'opérationnaliser des objectifs; – Être capable d'adapter des méthodes et les évaluations aux objectifs.
		<p>4) Être capable d'organiser des progressions d'apprentissage de la conduite des véhicules du groupe lourd:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Savoir analyser les objectifs; – Savoir enseigner par compétences; – Savoir organiser la progressivité; – Savoir construire un plan de formation, les étapes; – Comprendre l'articulation en étapes, séquences, compétences, sous-compétences, compétences associées.

DURÉE	VU	MATIÈRE
		<p>5) Être capable d'adapter son enseignement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir des notions sur les psychologies des adultes, des hommes, des femmes...; - Comprendre les difficultés spécifiques aux différentes catégories d'élèves; - Savoir tenir compte des différentes motivations; - Être capable d'adapter ses méthodes aux différentes catégories d'élèves; - Être capable de mettre en œuvre une pédagogie du regard adaptée aux véhicules du groupe lourd; - Être capable de surmonter les difficultés de communication liées aux véhicules du groupe lourd; - Être capable d'utiliser des techniques et des outils pédagogiques adaptés aux différents élèves et aux différents types de véhicules du groupe lourd.
		<p>6) Être conscient de procéder aux différentes formes d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différentes formes d'évaluation en deux-roues; - Connaître les différents moments d'évaluation; - Avoir des notions sur leur fiabilité et leur validité; - Être capable d'utiliser des outils et des techniques d'évaluation adaptés aux véhicules du groupe lourd.
		<p>VI. – L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE ET CIVIQUE DANS LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES ET DE PERSONNES</p> <p>Formateur responsable</p> <p>Qualification</p>
		<p>1) Connaître et comprendre les règles spécifiques à l'enseignement de la conduite des véhicules du groupe lourd:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agrément, l'autorisation d'enseigner, l'assurance, les examens, les programmes officiels « C », « CE », « D », « DE »...
		<p>2) Comprendre le rôle et l'organisation de la profession:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure des entreprises de transport; - Nature des transports: compte propre, compte d'autrui; - Commissions.
		<p>3) Comprendre le rôle du transport routier en France et dans l'Union européenne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les incidences d'ordre: <ul style="list-style-type: none"> - économique; - politique; - social; - culturel; - écologique (bruit, pollution, moyens de lutte); - La part des transports routiers dans les transports de personnes et de marchandises.
		<p>4) Comprendre la réglementation sociale française et européenne relative au personnel de conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareil et disque de contrôle; - Temps de conduite et de rep^{os}; - Fraudes et sanctions.
		<p>5) Connaître les formations professionnelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les diplômes professionnels; - Les programmes de formation et d'examen; - Les principales filières de formation.
		<p>6) Connaître la réglementation sur le transport des matières dangereuses et les transports spéciaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation.
		<p>7) Connaître l'organisation et la réglementation des transports d'enfants.</p>
		<p>8) Connaître tous les documents réglementaires.</p>
		<p style="text-align: center;">VII. – LES STAGES PRATIQUES</p> <p>Faire l'expérience de stages pratiques dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière spécialisé dans l'enseignement de la conduite des véhicules du groupe lourd.</p> <p>Ces stages doivent notamment permettre de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'adapter aux exigences professionnelles, déontologiques et pédagogiques; - renforcer les connaissances et compétences acquises en formation; - appréhender des situations d'apprentissage variées; - favoriser la construction de repères et la prise de conscience du rôle de l'enseignant et de la formation; - s'entraîner avec des élèves de niveaux et d'âges différents. <p>Ces stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs. Lorsque l'élève stagiaire assure la formation notamment pratique d'élèves conducteurs de véhicules du groupe lourd, il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié sous la responsabilité d'un tuteur. Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière, titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.</p>

FICHE RÉCAPITULATIVE

(Les informations contenues dans cette fiche doivent être reportées sur le registre des formations de l'établissement).

Date de début de formation

Date de fin de formation

Formation dans l'établissement

Théorique heures

Pratiques heures

TOTAL heures

Stages pratiques en établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Durée heures

DATE	CACHET DES ÉTABLISSEMENTS	NOM DU TUTEUR

Fait à le

L'élève,

Le responsable de formation,

Le(s) tuteurs(s)

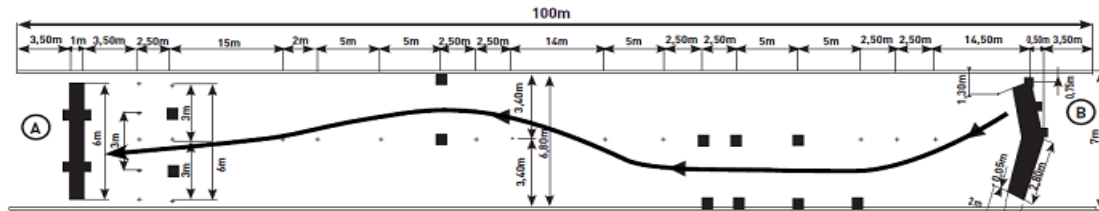
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 1



A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **18**

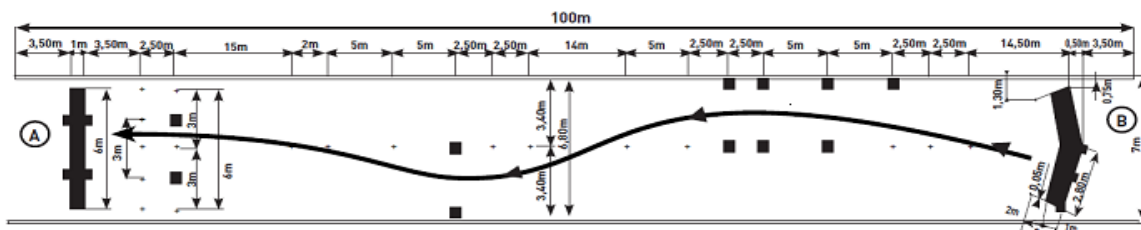
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 2



A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

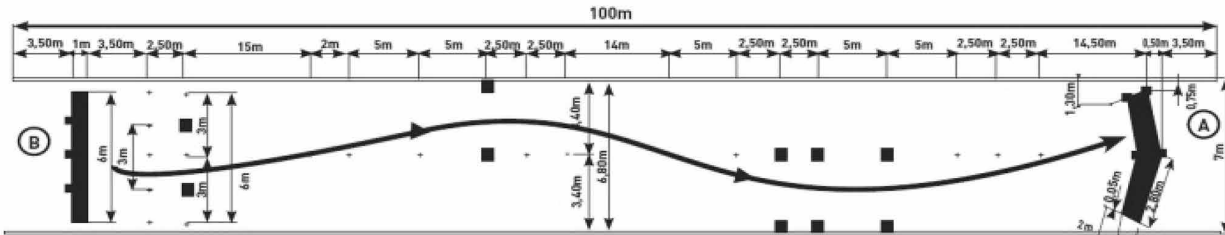
■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **18**

ANNEXE N° XV
Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 3



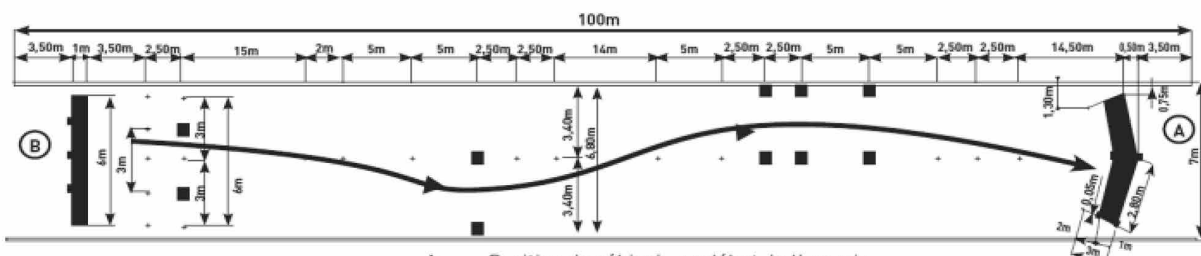
- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **17**

ANNEXE N° XV
Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 4



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **17**

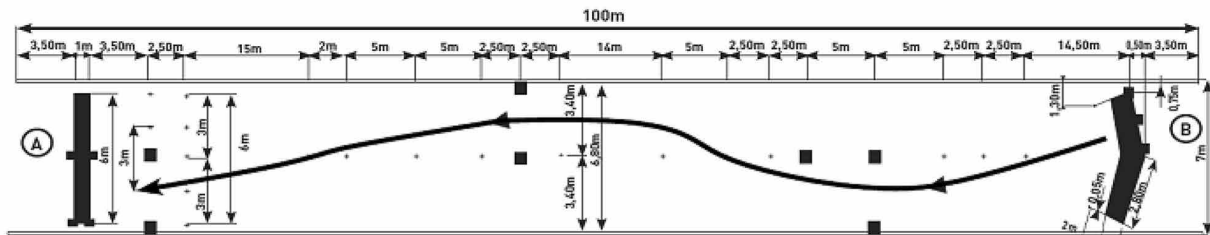
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 5



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière
A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **14**

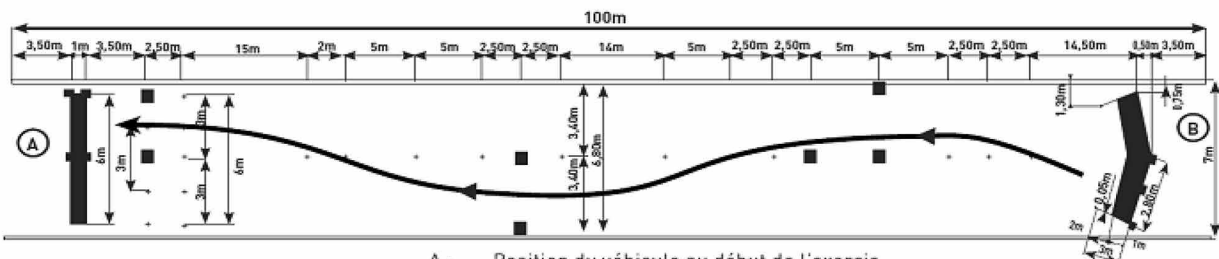
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 6



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **14**

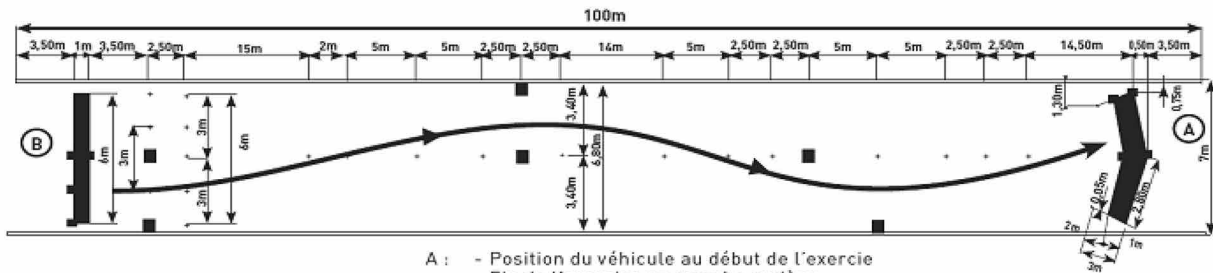
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 7



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **13**

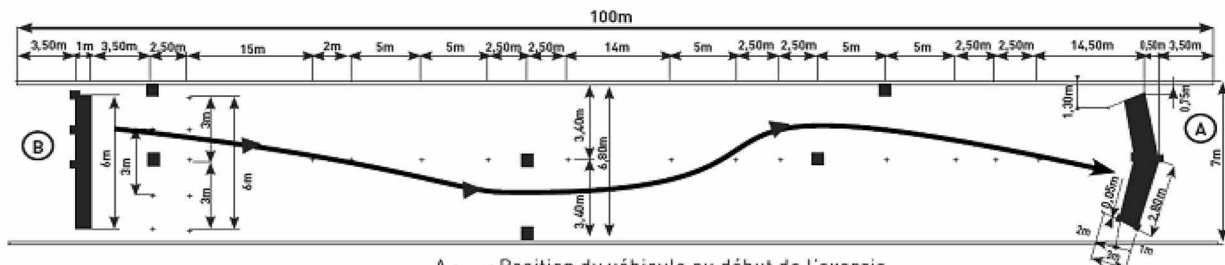
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE **CE ≥ 14m** FICHE n° 8



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : **13**

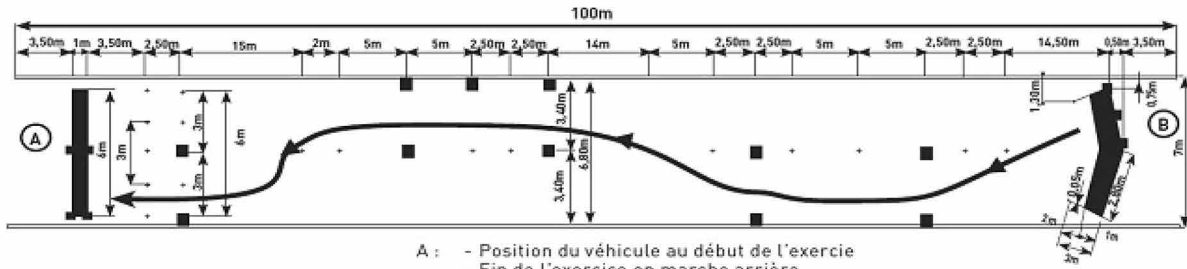
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE $D \geq 10m50$ FICHE n° 9



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 18

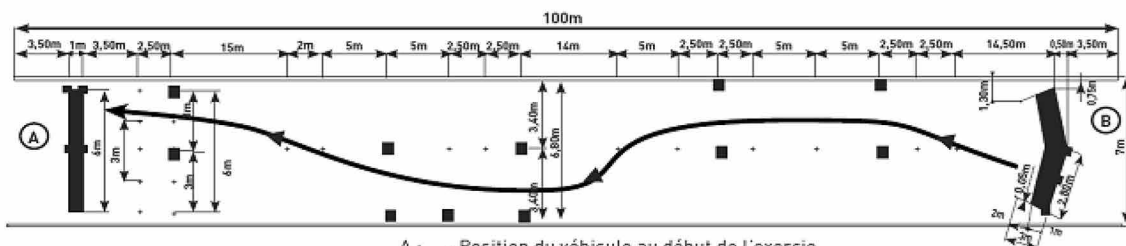
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE $D \geq 10m50$ FICHE n° 10



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière
- A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière
- : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 18

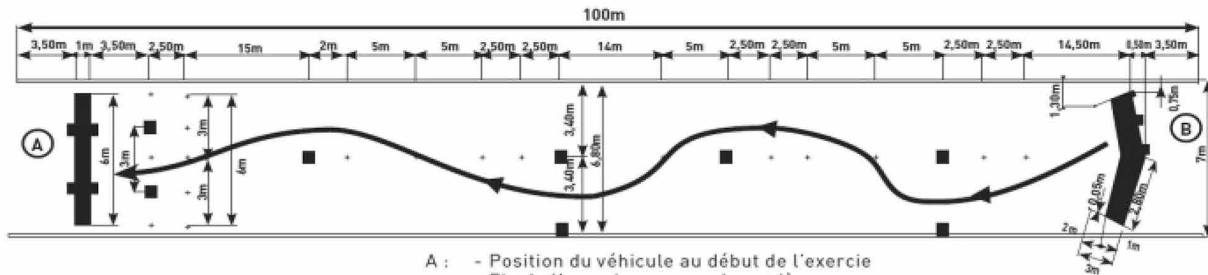
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE $D \geq 10m50$ FICHE n° 13



A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

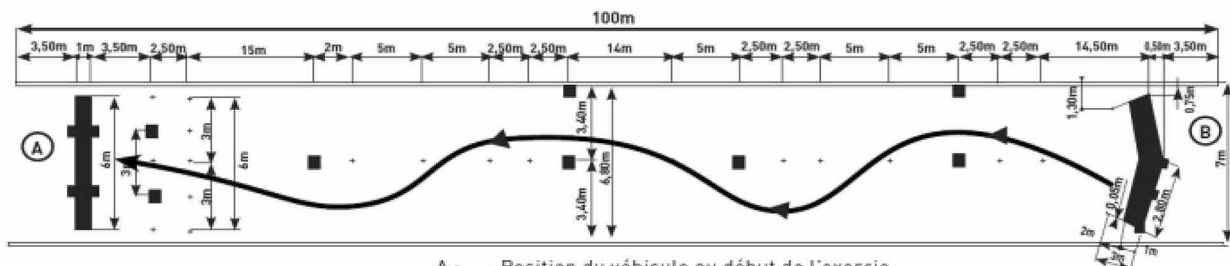
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE $D \geq 10m50$ FICHE n° 14



A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

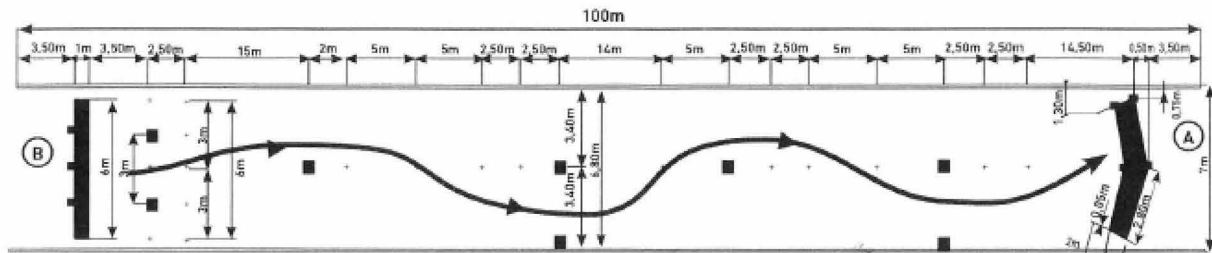
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE $D \geq 10m50$ FICHE n° 15



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

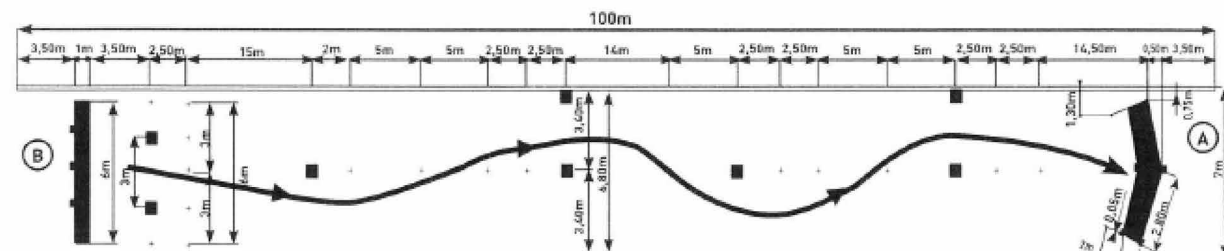
ANNEXE N° XV

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant
de la conduite automobile et de la sécurité routière
B.E.P.E.C.A.S.E.R.

Mention "groupe lourd"

MAÎTRISE DU VÉHICULE

VÉHICULE DE LA CATÉGORIE $D \geq 10m50$ FICHE n° 16



- A : - Position du véhicule au début de l'exercice
- Fin de l'exercice en marche arrière
- B : - Départ de l'exercice en marche arrière

A vers B : Reconnaissance en marche avant
B vers A : Marche arrière

■ : Implantation des obstacles
Nombre d'obstacles : 15

ANNEXE XVI

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention groupe lourd

MAÎTRISE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒUVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

Véhicule CE

Véhicule D *

Rappel de l'objectif

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité.

CRITÈRES	ERREURS (1)		NOTATION	
	E 1	E 2	E 1	E 2
Manœuvre réussie dans un temps inférieur ou égal au temps minimum fixé, c'est-à-dire si toutes les conditions suivantes sont réunies : – aucune erreur de parcours durant la marche arrière ; – aucune marche avant effectuée pour rectifier la trajectoire ; – arrêt de précision effectué dans la zone blanche matérialisée ; – temps de la manœuvre : – véhicule CE : inférieur ou égal à 3 minutes ; – véhicule D : inférieur ou égal à 2 minutes.			/20	/20
Temps (2) <input type="checkbox"/>				
Manœuvre réussie mais en présence des deux situations suivantes ou de l'une des deux : – marche(s) avant effectuée(s) pour rectifier la trajectoire ; – temps de la manœuvre : – véhicule CE : supérieur à 3 minutes et inférieur ou égal à 5 minutes ; – véhicule D : supérieur à 2 minutes et inférieur ou égal à 4 minutes.			/10	/10
Temps (2) <input type="checkbox"/>				
Erreur dans la manœuvre ou manœuvre réussie dans un temps supérieur au temps maximum prévu ou intervention de l'examineur, c'est-à-dire en présence de l'un des cas suivants : – obstacle touché, déplacé, renversé ou incliné en marche avant ou arrière ; – franchissement de l'arrêt de précision ; – arrêt de précision effectué en dehors de la zone blanche matérialisée ; – débordement de la ligne de rive ; – erreur de parcours ; – temps de la manœuvre : – véhicule CE : supérieur à 5 minutes ; – véhicule D : supérieur à 4 minutes ; – intervention de l'examineur.			0 point	0 point
Temps (2) <input type="checkbox"/>				
(1) Inscrire une ou plusieurs croix en face des erreurs commises. (2) Inscrire le temps enregistré.				

* Mettre une croix dans la case correspondante.

ANNEXE XVII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention groupe lourd

CONDUITE PERSONNELLE EN CIRCULATION

Véhicule CE

Véhicule D *

Rappel de l'objectif

Cette épreuve permet de vérifier si le candidat a une pratique personnelle suffisante de la conduite pour circuler et enseigner en toute sécurité.

Observations

CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
Respect de la signalisation et de la réglementation		
Prise d'informations, anticipation, contrôles		
Allure, intégration à la circulation, position sur la chaussée		
Technique		

Remarques complémentaires éventuelles:

* Mettre une croix dans la case correspondante.

CONDUITE PERSONNELLE EN CIRCULATION

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES										TOTAL × 2
				0	1	2	3	4	5		
Respect de la signalisation et de la réglementation				0	1	2	3	4	5		
Prise d'information, anticipation, contrôles				0	1	2	3	4	5		
Allure, intégration circulation, position sur chaussée				0	1	2	3	4	5		
Technique				0	1	2	3	4	5		

Noms et paraphes des examinateurs	Note attribuée par le jury
Note proposée: / 20	/ 20

ANNEXE XVIII

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Mention groupe lourd

SUJETS DE L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Fiche n° 1

1. Vérifications à effectuer lors de la réception d'un véhicule isolé.
2. Le moteur.

Fiche n° 2

1. Vérifications à effectuer avant le départ.
2. Le cycle à 4 temps.

Fiche n° 3

1. Pathologies des conducteurs routiers.
2. La distribution.

Fiche n° 4

1. Le ballant.
2. Moteur à essence – Moteur diesel.

Fiche n° 5

1. La sécurité dans les entreprises de transport.
2. Le turbo-compresseur – La régulation des moteurs.

Fiche n° 6

1. La conduite d'un véhicule de transport de marchandises et d'un véhicule de transport en commun de personnes.
2. La suralimentation – Le refroidissement intermédiaire.

Fiche n° 7

1. Les accidents des véhicules poids lourds et des véhicules de transport en commun.
2. Le graissage.

Fiche n° 8

1. Alcool et médicaments.
2. Absence ou insuffisance de graissage – L'échangeur thermique.

Fiche n° 9

1. L'anticipation.
2. Le refroidissement.

Fiche n° 10

1. L'énergie cinétique – La distance de freinage et d'arrêt.
2. L'alimentation en carburant.

Fiche n° 11

1. Le blocage des roues au freinage.
2. Les défauts d'alimentation – Le réamorçage – Le filtrage du combustible.

Fiche n° 12

1. Le renversement des poids lourds dans les courbes.
2. L'embrayage.

Fiche n° 13

1. La conduite de nuit dans des conditions atmosphériques difficiles, en montagne ou en zone accidentée.
2. L'embrayage classique à friction.

Fiche n° 14

1. Les gestes et postures.
2. La boîte de vitesses classique.

Fiche n° 15

1. La surcharge.
2. Les boîtes de vitesses à étages, à relais, semi-automatiques, automatiques.

Fiche n° 16

1. La préparation d'un transport.
2. La boîte de transfert.

Fiche n° 17

1. Organismes publics et privés chargés de la sécurité.
2. Organes et documents contrôlés.
3. Le pont.

Fiche n° 18

1. Les jeunes conducteurs ou conducteurs novices.
2. Le différentiel.

Fiche n° 19

1. Le stationnement – Le dépassement.
2. La transmission – Les réducteurs de roues.

Fiche n° 20

1. La réglementation sociale européenne.
2. Le renvoi d'angle, la chaîne cinématique.

Fiche n° 21

1. Le transport routier de marchandises dans l'économie française.
2. La suspension classique du poids lourd.

Fiche n° 22

1. La coordination et les titres d'exploitation dans le transport routier de marchandises.
2. La suspension pneumatique.

Fiche n° 23

1. Temps de conduite et de repos concernant les véhicules de transport de marchandises et de transport en commun de personnes.
2. Les pneumatiques.

Fiche n° 24

1. Les transports en commun de personnes dans l'économie française.
2. Les opérations pouvant être effectuées sur les pneumatiques d'un poids lourd.

Fiche n° 25

1. Les gestes élémentaires de survie.
2. Le remplacement d'une roue.

Fiche n° 26

1. Les transports combinés. Le cabotage.
2. Le chaînage d'un pneumatique.

Fiche n° 27

1. Sécurité des véhicules.
2. Le freinage pneumatique principal d'un poids lourd.

Fiche n° 28

1. Le chronotachygraphe.
2. Les différents dispositifs de freinage sur un véhicule du groupe lourd.

Fiche n° 29

1. La réglementation des transports routiers de marchandises : accès à la profession et organisation interne des entreprises.
2. Les freins à disques.

Fiche n° 30

1. Conditions de circulation des véhicules de transport routier de marchandises sur le plan national et dans l'Union européenne.
2. Les systèmes de freinage anti-bloquants.

Fiche n° 31

1. Évolution des véhicules de transport de marchandises et de transport en commun de personnes.
2. Les ralentisseurs.

Fiche n° 32

1. Le gabarit.
2. La direction.

Fiche n° 33

1. La sécurité par la formation et l'organisation.
2. L'assistance de direction pour la conduite.

Fiche n° 34

1. Le comportement en cas d'accident avec un véhicule de transport de marchandises et de transport en commun de personnes (protéger, alerter, secourir, les gestes qui sauvent...).
2. Le train avant.

Fiche n° 35

1. L'utilisation rationnelle d'un véhicule de transport de marchandises et de transport en commun de personnes.
2. Géométrie du train avant.

Fiche n° 36

1. L'assurance.
2. La batterie.

Fiche n° 37

1. Le comportement d'un conducteur de poids lourd à l'égard des autres usagers.
2. Le circuit de charge.

Fiche n° 38

1. Les angles morts – Les portes-à-faux.
2. Les dispositifs d'éclairage et de signalisation.

Fiche n° 39

1. La fatigue.
2. Le châssis – Les organes de poussée-réaction.

Fiche n° 40

1. Mesures pour lutter contre les fraudes dans le cadre de la réglementation sociale européenne.
2. La cabine – la carrosserie.

ANNEXE XVIII BIS

**BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)**

Mention groupe lourd

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Rappel de l'objectif

Cette épreuve vise à vérifier les connaissances théoriques du candidat sur l'ensemble du programme de formation.

Observations

Connaissances : sécurité/réglementation	
Connaissances mécaniques	
Clarté et organisation de l'exposé	

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES:

**BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)**

Session du

Mention groupe lourd

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

N° du sujet tiré au sort :

Tableau de notation

CRITÈRES DE NOTATION	NOTES											TOTAL × 2
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Connaissances : sécurité/réglementation												
Connaissances mécaniques					0	1	2	3	4	5	6	
Clarté et organisation de l'exposé							0	1	2	3	4	

Noms et paraphes des examinateurs

Note proposée: / 40

Note attribuée par le jury:

/ 40

ANNEXE XIX

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Session du 20

Mention groupe lourd

Pédagogie «hors circulation»

Pédagogie «hors circulation» *

Rappel de l'objectif

Cette épreuve vise à mesurer, dans cette situation didactique, les qualités pédagogiques du candidat dispensant, sur aire fermée à la circulation ou en circulation, un cours pratique à un élève.

Observations

HEURE	CRITÈRES	POINTS POSITIFS	POINTS NÉGATIFS
	Relation avec l'élève		
	Détermination de l'objectif: – Évaluation statique: – évaluation générale; – évaluation spécifique; – Évaluation dynamique, en lien avec l'évaluation statique; – Bilan; – Détermination et choix du ou des objectifs en lien avec la sous-compétence associée.		
	Développement du cours: – Attitude et méthodes pédagogiques, assurer la sécurité; – Maîtrise des contenus.		
	Bilan: – Évaluation: exercice(s) et auto-évaluation de l'élève conducteur; ou – Bilan: réflexion sur les représentations, les risques avec participation de l'élève; – Analyse du candidat; – Perspective.		
	Explications sur la démarche pédagogique: – Recul sur la cohérence de la démarche mise en place; – Auto-évaluation du candidat; – Positionnement dans la matrice GDE.		

* Mettre une croix dans la case correspondante.

Remarques complémentaires éventuelles:

ANNEXE XX

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

ÉTAT A

Session du 20

Centre d'examen

STATISTIQUES GLOBALES

I. – ÉPREUVE PRÉALABLE DE CONTRÔLE NIVEAU

1 – Nombre de candidats inscrits	
2 – Nombre de candidats présents	
3 – Nombre de candidats admis à se présenter à l'examen	
4 – Pourcentage des candidats admis à se présenter à l'examen (3/2)	

II. – ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

	CANDIDATS ADMIS à l'épreuve de contrôle de niveau	CANDIDATS DISPENSÉS de l'épreuve de contrôle de niveau	TOTAL
1 – Nombre de candidats inscrits			
2 – Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite			
3 – Nombre de candidats déclarés admissibles			
4 – Pourcentage de candidats admissibles (3/2)			

Pour chaque épreuve, l'addition des 4 premiers chiffres doit correspondre au nombre de candidats présents.

III. – ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

NOTES	ÉTUDE DE DOSSIER	ENTRETIEN
Notes < à 10		
Notes ≥ à 10 et < à 12		
Notes ≥ à 12 et < à 15		
Notes ≥ à 15		
Moyenne sur 20		
Nombre de notes inférieures à 7		
Note la plus haute		
Note la plus faible		

Pour chaque épreuve, l'addition des 4 premiers chiffres doit correspondre au nombre de candidats présents.

STATISTIQUES BEPECASER

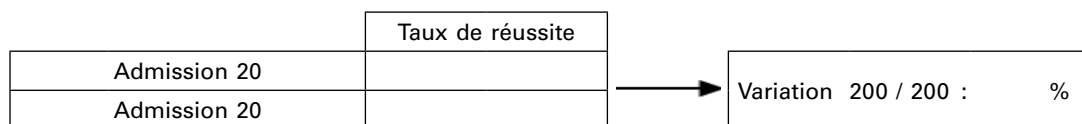
ÉTAT A

Session du

Niveau de diplômes et âges des candidats

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre inscrits	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre présents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre reçus	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Taux de réussite										

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre absents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total absents									
	Taux absentéisme									



Classification
 VI: sans diplôme
 V: BEPC et équivalents
 IV: BAC
 III: BAC + 2 (BTS, DEUG...)
 II: BAC + 3 (licence, maîtrise...)
 I: BAC + 5 (DESS, DEA...)

STATISTIQUES BEPECASER

ÉTAT B

Session du 20

Centre d'examen

I. – ÉPREUVES D'ADMISSION

	CANDIDATS déclarés admissibles à la présente session		CANDIDATS dispensés de l'admissibilité		TOTAL		
	A	B	A	B	A	B	A + B
1 – Nombre de candidats inscrits							
2 – Nombre de candidats présents à l'épreuve Q.C.M. (*)							
3 – Nombre de candidats déclarés admissibles							
4 – Pourcentage de candidats admissibles (3/2)							
(*) Contrôle des connaissances. A. Candidats présentés par un centre de formation. B. Candidats libres.							

II. – ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

	CANDIDATS déclarés admissibles à la présente session		CANDIDATS dispensés de l'admissibilité		TOTAL		
	A	B	A	B	A	B	A + B
1 – Candidats inscrits							
2 – Candidats présents							
3 – Candidats déclarés admis							
4 – Pourcentage de candidats admis (3/2)							

III – ÉPREUVES D'ADMISSION OU DE RATTRAPAGE (Cocher la case correspondante)

NOTES	PÉDAGOGIE en salle	Q.C.M.	PÉDAGOGIE véhicule	CONDUITE commentée
Notes < à 10				
Notes ≥ à 10 et < à 12				
Notes ≥ à 12 et < à 15				
Notes ≥ à 15				
Moyenne sur 20				
Nbre notes inférieures à 7				
Note la plus haute				
Note la plus faible				

Pour chaque épreuve, l'addition des 4 premiers chiffres doit correspondre au nombre de candidats présents.

STATISTIQUES BEPECASER

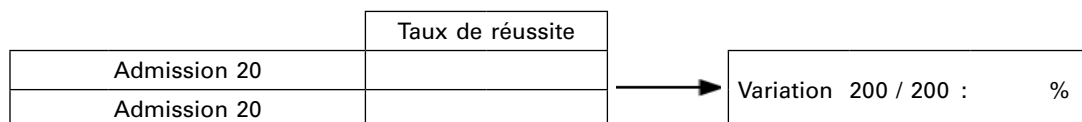
ÉTAT B

Session du

IV. – ÉPREUVES D'ADMISSION ET DE RATTRAPAGE

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre inscrits	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre présents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Nbre reçus	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total									
Taux de réussite										

	Candidats	Niveau des diplômes							Total	%
		VI	V	IV	III	II	I			
Nbre absents	18-25 ans									
	26-35 ans									
	36-45 ans									
	46-60 ans									
	Total absents									
	Taux absentéisme									



Classification
 VI: sans diplôme
 V: BEPC et équivalents
 IV: BAC
 III: BAC + 2 (BTS, DEUG...)
 II: BAC + 3 (licence, maîtrise...)
 I: BAC + 5 (DESS, DEA...)

STATISTIQUES BEPECASER

ÉTAT C

Session du 20

Centre d'examen

I. – MENTION DEUX-ROUES

1 – Nombre de candidats inscrits	
2 – Nombre de candidats présents	
3 – Nombre de candidats déclarés admis	
4 – Nombre de candidats admis (3/2)	

II. – MENTION GROUPE LOURD

1 – Nombre de candidats inscrits	
2 – Nombre de candidats présents	
3 – Nombre de candidats déclarés admis	
4 – Nombre de candidats admis (3/2)	

III. – MENTION GROUPE LOURD – RATRAPAGE

1 – Nombre de candidats inscrits	
2 – Nombre de candidats présents	
3 – Nombre de candidats déclarés admis	
4 – Nombre de candidats admis (3/2)	

**III. – MENTION DEUX-ROUE OU MENTION GROUPE LOURD
OU RATRAPAGE GROUPE LOURD (Cocher la case correspondante)**

NOTES	MAÎTRISE du véhicule	PÉDAGOGIE	CONTRÔLE de connaissances	CONDUITE personnelle***
Notes < à 10				
Notes ≥ à 10 et < à 12				
Notes ≥ à 12 et < à 15				
Notes ≥ à 15				
Moyenne sur 20				
Nbre notes 0				
Note la plus haute				
Note la plus faible				

Pour chaque épreuve, l'addition des 4 premiers chiffres doit correspondre au nombre de candidats présents.

ANNEXE XXI

BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE
AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (BEPECASER)

Autorisation pour mineur

Je soussigné(e) né(e)..... le..... à
demeurant à..... , agissant en qualité
de (entourer la mention utile) père, mère ou tuteur, représentant légal, autorité qui a la garde de:
..... (nom et prénom) déclare autoriser ce(tte) dernier(ère)
à tenir le rôle de l'élève conducteur dans le cadre de l'examen du BEPECASER.

À..... , le

Signature